

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 30 MARS 2006

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2006-1

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES
DES 13 ET 27 OCTOBRE, 8 ET 9 DECEMBRE 2005

DELIBERATION N° 2006-2

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2005

DELIBERATION N° 2006-3

PREPARATION DU 9EME PROGRAMME :
PREMIERES EVALUATIONS FINANCIERES

DELIBERATION N° 2006-4

ACTIONS POUR LA SECHERESSE 2006 :
AIDES EXCEPTIONNELLES POUR LA SECURITE DE L'EAU POTABLE
ET CAMPAGNE DE COMMUNICATION

DELIBERATION N° 2006-5

MODALITES DE SOLDE DES AIDES A LA PROCEDURE
DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2006

DELIBERATION N° 2006-1

**APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES
DES 13 ET 27 OCTOBRE, 8 ET 9 DECEMBRE 2005**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE les procès-verbaux des séances des 13 et 27 octobre, 8 et 9 décembre 2005,
après prise en compte des observations de M. MAYNARD sur le procès-verbal du
27 octobre 2005.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2005

PROCES-VERBAL

Le jeudi 13 octobre 2005 à 10H, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière à l'Espace Tête d'Or à Villeurbanne, sous la présidence de M. ROUSSEL, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (36/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

En préambule, le Président ROUSSEL souhaite la bienvenue aux nouveaux Administrateurs de l'Agence et remercie toute l'équipe du précédent Conseil d'Administration pour tout le travail accompli : l'élaboration du 8^{ème} Programme, la directive-cadre et l'état des lieux, la réorganisation de l'Agence.

La tâche qui attend le nouveau Conseil d'Administration est de la même importance, qu'il s'agisse du budget 2006 et, surtout, de la préparation du 9^{ème} Programme, de la poursuite de la DCE, de la révision du SDAGE, ou encore de la mise en œuvre de la future loi sur l'eau.

M. BAUDA fait la déclaration suivante :

« Au nom des élus représentant les collectivités territoriales, je voudrais évoquer la situation inédite que connaissent actuellement nos instances de bassin, avec la mise en place, aujourd'hui, de notre Conseil d'Administration, à la suite aux décisions prises lors du dernier Comité de Bassin, en date du 30 septembre 2005.

Pour la première fois depuis 1964, nos instances de bassin ont opéré un choix de Président de Comité de Bassin passant outre le vœu émis par la majorité du collège des collectivités territoriales. Pour la première fois également, la représentation de ce même collège au Bureau du Comité de Bassin, comme au Conseil d'Administration, est une représentation dans laquelle les représentants des collectivités issus de l'actuelle majorité parlementaire sont absents.

Nous considérons que l'entière responsabilité de cette situation, ainsi que les risques qui en découleront pour notre institution, incombe au seul Président élu du Comité de Bassin et nous

voulons croire qu'aucune des personnes assises autour de cette table ne se satisfait d'une telle situation.

C'est pourquoi nous souhaitons, avant même que notre Conseil d'Administration ne commence ses travaux, prendre ici un engagement solennel et faire une proposition pour le fonctionnement de notre instance, pour la durée du mandat.

Nous souhaitons ici prendre l'engagement solennel que toutes dispositions seront prises pour permettre un retour, autour de cette table, des représentants des collectivités issus de la majorité parlementaire dès que les deux conditions suivantes seront réunies :

- *une Présidence du Comité de Bassin assurée par un membre du Comité de Bassin investi de la confiance de la majorité du collège des collectivités territoriales du Comité de Bassin ;*
- *un retour au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse d'une représentation de toutes les composantes du collège des collectivités territoriales de ce Comité de Bassin.*

Dès que ces deux conditions seront remplies, nous prenons l'engagement solennel de faire en sorte que tous les représentants des collectivités puissent reprendre leur place autour de cette table.

J'en viens maintenant à notre proposition quant au fonctionnement de notre Conseil d'Administration. Avant que ce dernier ne débute ses travaux, nous proposons que les collègues qui le composent se mettent d'accord sur la proposition suivante :

- *une Vice-Présidence du Conseil d'Administration assumée par les collègues qui n'ont pas la Présidence de cette instance, autrement dit : un Vice-Président issu du collège des Collectivités et un autre issu du collège des Usagers, choisis, chacun, par leurs pairs, à l'intérieur de leur collège, même si les textes prévoient qu'il doit en être autrement, sans ingérence des membres d'autres collèges dans le choix opéré ;*
- *au moins une présidence de commission pour chacun des collèges, avec la candidature de Monsieur BONNETAIN à la Présidence de la Commission Communication pour ce qui est du collège des collectivités territoriales ;*
- *un engagement de principe, qui s'adresse au Président du Conseil d'Administration, sur un réel fonctionnement du Bureau du Conseil d'Administration, qui doit retrouver, si tant est qu'il l'ait perdue, une réelle existence et un fonctionnement collégial. »*

M. MAYNARD attire l'attention du Conseil sur la légitimité des représentants du personnel, après une campagne électorale relativement dure au sein du personnel, mais lors de laquelle ce dernier a massivement voté pour élire ses représentants.

Cette campagne électorale a permis aux différents candidats de faire le tour des bureaux de l'Agence, ce qui leur a permis de constater un malaise très important au sein du personnel. Depuis la création de l'Agence, il y a 35 ans, les arrêts de travail de longue durée pour cause psychologique se comptaient sur les doigts d'une main. Or ils se multiplient depuis deux ou trois ans. Par conséquent, il souhaite qu'il soit rendu compte au Conseil d'Administration, lors d'une prochaine séance, du travail qui va être engagé par le Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail et le Médecin du Travail sur ce sujet.

En second lieu, suite à l'intervention de M. BAUDA, il souligne qu'une partie importante du personnel a porté une attention particulière aux événements survenus le 30 septembre dernier, lors du Comité de Bassin, où, selon lui, certains ont cru bon de mépriser l'esprit des textes réglant le fonctionnement des organismes de bassin. D'une certaine manière, le fonctionnement consensuel du Comité de Bassin, qui avait prévalu jusque-là, n'est plus à l'ordre du jour, si bien qu'une page de l'histoire de l'Agence semble tournée. Le personnel craint un blocage des institutions et espère que des accords pourront être trouvés afin d'éviter de se retrouver dans une telle situation.

M. MAYNARD ajoute que la situation actuelle procède d'un certain dévoiement de la démocratie, car le collège des collectivités représente aujourd'hui 70 % à 80 % des ressources de l'Agence, alors qu'il se retrouve dans une situation où sa représentation est bien inférieure à sa contribution.

M. MARMIER indique que lors du dernier Comité de Bassin, un représentant des collectivités territoriales a formulé une remarque qu'il a trouvée choquante, car les termes utilisés étaient peu respectueux des personnes visées. Selon lui, il faut s'efforcer de « garder la tête froide » et de s'exprimer respectueusement à l'égard des hommes et des femmes qui composent cette instance de bassin.

M. POUGET souligne le fait que lorsque des personnes de bonne volonté et, surtout, de bonne foi se réunissent, il est aisé de prendre des décisions, ce qui n'a pas été le cas lors de la dernière réunion plénière du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée. Si certains se sont offusqués du qualificatif qu'il a employé à cette occasion, ce dernier lui paraît minime en comparaison de la trahison de la parole donnée par certaines personnes qui, ce faisant, ont perdu leur honneur.

Le Président ROUSSEL revient sur la remarque concernant les conditions de travail du personnel : selon lui, le fait d'en rendre compte au Conseil d'Administration ne pose aucun problème. Cela étant, il indique qu'à l'extérieur, toutes les personnes en contact avec l'Agence mettent en avant la qualité du travail qu'elle produit.

S'agissant du fonctionnement des institutions, il souligne que le Conseil d'Administration a toujours fonctionné de manière collégiale, ce qui n'a jamais empêché chacun de ses membres de s'exprimer en toute franchise, cela, dans le plus grand respect. Il ne voit pas pourquoi cela changerait. En tout cas, il souhaite faire perdurer cette méthode de travail constructive.

Concernant les engagements sur la représentativité des différentes tendances politiques au sein du Comité de Bassin, il souligne que ce sujet ne relève pas du Conseil d'Administration. Cela étant, il rappelle qu'en tant que Président du Conseil d'Administration, il ne fait partie d'aucun collège, position à laquelle il est très attaché. Même s'il est fonctionnaire, il ne siège pas au Conseil en tant que représentant de l'Etat.

M. ORLANDI pense qu'il faudrait modifier l'ordre du jour afin de tenir compte des remarques de MM. BAUDA et MAYNARD, en commençant par le règlement intérieur avant de passer aux diverses élections prévues.

II - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

M. ORLANDI pense qu'il faut mettre les textes en adéquation avec les usages. Précédemment, il y avait un Vice-Président appartenant au collège des Elus et un autre appartenant au collège des Usagers et il en a toujours été ainsi. Par conséquent, autant mettre les textes en adéquation avec les us et coutumes de l'agence, quitte à modifier à nouveau le Règlement intérieur par la suite, en cas de besoin.

Après vérification de l'adéquation de cette proposition avec le décret 66-700 du 14 septembre 1966, l'amendement de l'article 3 du règlement intérieur est proposé :

« Conformément à l'article 5, in fine, du décret n°66-700, le Conseil élit pour trois ans deux Vice-Présidents choisis parmi les représentants des collectivités territoriales ou des usagers au Conseil d'Administration. » **Chaque vice-président est respectivement un représentant des collectivités territoriales et un représentant des usagers.**

...

La délibération n° 2005-20 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR - est modifiée à l'unanimité.

I - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

M. ROUX propose la candidature de M. FRAGNOUD au titre du collège des Usagers.

M. BONNETAIN propose la candidature de M. BAUDA au titre du collège des Collectivités territoriales.

M. ROUSSEL met aux voix ces propositions.

M. FRAGNOUD est élu vice-président au titre du collège des usagers.

M. BAUDA est élu vice-président au titre du collège des collectivités territoriales.

La délibération n° 2005-21 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS - est adoptée.

III - COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTES COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1/ COMMISSION DES AIDES ET DELEGATIONS AU DIRECTEUR

M. BAUDA propose de recueillir l'opinion des membres du Conseil d'Administration sur sa proposition faite en début de séance, quant au fonctionnement de cette instance. Il demande une suspension de séance pour permettre la discussion.

La séance est suspendue à 10 heures 40. Elle reprend à 11 heures 10.

M. PIALAT fait état d'une modification, dans l'article 3 de la délibération relative à la commission des aides et aux délégations au Directeur en matière de gestion du programme d'intervention, où la phrase suivante a été modifiée : « *Toutefois, pour les actions de communication ne relevant pas d'actions usuelles d'accompagnement des politiques thématique et territoriale du*

programme, la commission communication est consultée pour les aides entre 15 000 et 60 000 euros ». En effet, cette disposition n'a jamais été appliquée, car elle aurait impliqué une multiplication des réunions de la commission communication. Par conséquent, la rédaction finalement proposée est la suivante :

« Toutefois, pour les actions de communication ne relevant pas d'actions usuelles d'accompagnement des politiques thématique et territoriale du programme, le Directeur consulte le Président de la commission communication pour les aides entre 15 000 et 60 000 €. »

M. PIALAT propose également une modification de forme du titre de l'article 5 – **ATTRIBUTION ET GESTION DES AIDES A L'EXPLOITATION**, par symétrie avec les article 3 et 4.

M. FRAGNOUD demande que la commission soit informée des décisions prises par son Président.

M. ROUSSEL lui confirme que tel sera bien le cas.

M. MAYNARD indique que les deux représentants du personnel souhaitent être présents, bien qu'un seul d'entre eux ait le pouvoir de voter.

M. ROUSSEL répond que cela se pratique déjà.

M. ORLANDI pense qu'il faudrait étendre les délégations données au Directeur en matière d'hygiène et de sécurité du personnel.

M. MELLIER répond que la délibération relative à la gestion de l'Agence reprend *in extenso* le texte du décret, qui donne le pouvoir de gestion au Directeur, responsable du fonctionnement de l'Agence, y compris sur l'aspect hygiène et sécurité.

Enfin, pour répondre à une interrogation de M. GLEIZE, il est indiqué qu'un rapport d'activité, un compte de gestion et un tableau de bord sont soumis chaque année au Conseil. Par ailleurs, chaque commission des aides est informée des décisions d'aide prises par le Directeur au titre de sa délégation.

M. ROUSSEL met aux voix les délibérations relatives à ce point :

- la délégation au Directeur en matière de gestion du programme, amendée ;
- la composition de la commission des aides ;
- la délégation au Directeur en matière de gestion de l'Agence, telle que distribuée en séance, qui reprend les termes de la nomenclature budgétaire.

La délibération n° 2005-22 - COMMISSION DES AIDES ET DELEGATIONS AU DIRECTEUR EN MATIERE DE GESTION DU PROGRAMME D'INTERVENTION - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2005-23 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DES AIDES - est adoptée à l'unanimité.

La délibération n° 2005-24 – DELEGATION AU DIRECTEUR EN MATIERE DE GESTION DE L'AGENCE - est adoptée à l'unanimité.

2/ COMMISSION "PROGRAMME DE MAITRISE DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE"

M. PIALAT indique qu'il s'agit de reconduire le système existant. La commission comporterait donc 15 membres au total.

M. ROUSSEL met aux voix la délibération relative aux missions et à la composition de la Commission PMPOA.

La délibération n° 2005-25 - MISSION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION "PROGRAMME DE MAITRISE DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE" - est adoptée à l'unanimité.

En ce qui concerne les élections à cette commission, les propositions suivantes sont faites.

Collège des représentants des collectivités territoriales

M. BAUDA propose les candidatures de Mme GILLET, M. MARIOT et M. BREUIL.

Collège des représentants des usagers

M. FRAGNOUD propose les candidatures de MM. GENET, ORLANDI, LASSUS, MARMIER et ROUX.

Collège des représentants de l'Etat

M. ALEXIS propose les candidatures de MM. ALEXIS, LAZERGES et ALEGÖET.

M. ROUSSEL met aux voix ces propositions qui sont adoptées à l'unanimité.

La délibération n° 2005-26 - ELECTIONS A LA COMMISSION "PROGRAMME DE MAITRISE DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE" - est adoptée à l'unanimité.

3/ COMMISSION DU PROGRAMME RHONE-MEDITERRANEE

M. FRAGNOUD indique que la situation de la structuration de la commission Programme Rhône-Méditerranée a donné lieu à discussion lors de la suspension de séance.

Il propose que la Commission du Programme du Conseil d'Administration devienne une Commission Programme du Comité de Bassin.

Il propose également de demander l'ouverture d'un poste supplémentaire par collège, afin de pouvoir assurer les équilibres nécessaires pour assurer la représentativité de chaque collège, et de maintenir « l'observateur réciproque » entre Commission Programme du Comité de Bassin Corse et du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée.

En conséquence, le Conseil d'Administration ne statuerait pas aujourd'hui sur la composition de cette commission.

M. BAUDA demande s'il s'agit d'une commission composée d'Administrateurs ou, comme il l'a proposé, d'une commission des Comités de Bassin, ce qui permettrait une plus grande représentation des différents collèges et éviterait de multiplier les réunions.

M. MELLIER pense que le Conseil d'Administration doit délibérer sur la composition de sa propre Commission Programme et non sur celle de la commission Programme de chaque Comité de Bassin. Par conséquent, une délibération, proposée ce jour, fixe le rôle de la commission du Programme. Il s'agira ensuite de statuer sur la composition de cette commission.

En définitive, le schéma institutionnel serait donc le suivant : deux Comités de Bassin, deux Bureaux de Comité de Bassin s'occupant des programmes, puis une commission du Programme faisant la synthèse des travaux, étant entendu que les délibérations formelles concernant le 9^{ème} Programme relèvent du Conseil d'Administration.

M. ROUX redoute qu'entre la commission Programme de l'Agence et celle du Comité de Bassin, l'une des deux finisse par perdre de son influence. Sachant que seule celle de l'Agence a une réelle légitimité juridique, il propose de la conserver, tout en prévoyant un membre du Comité de Bassin de Corse en tant qu'observateur, et de créer, en parallèle, une commission Programme de Bassin composée des mêmes membres que ceux de la commission du Programme de l'Agence avec, éventuellement, quelques membres supplémentaires.

Cette solution induirait le mode de fonctionnement suivant : lors de chaque réunion, serait ouverte la commission Programme de l'Agence, au cours de laquelle une pause serait organisée afin de permettre une discussion dans le cadre d'une commission « élargie » à quelques membres supplémentaires, après quoi la commission du Programme de l'Agence, revenant dans sa configuration normale, pourrait statuer.

M. PIALAT revient sur la proposition de M. MELLIER, consistant à modifier la délibération portant mission et composition de la commission du programme Rhône-Méditerranée, qui deviendrait « commission du programme Rhône-Méditerranée et de Corse ». Il propose le texte suivant :

« Article 1

La commission du programme Rhône-Méditerranée et Corse est chargée, en s'appuyant sur les Comités de Bassin, de préparer le 9^{ème} programme pour le bassin hydrographique Rhône-Méditerranée et le bassin hydrographique de Corse et d'en assurer le suivi.

Article 2

La commission du programme Rhône-Méditerranée et Corse est composée de vingt-et-un membres, parmi lesquels elle désigne son Président :

- *Membres de droit :*
 - *le Président du Conseil d'Administration ;*
 - *les deux Vice-Présidents du Conseil d'Administration ;*
- *six administrateurs du collège des collectivités territoriales ;*
- *six administrateurs du collège des usagers ;*
- *cinq administrateurs de l'Etat ;*
- *le représentant du personnel ou son suppléant. »*

M. FRAGNOUD rappelle la demande d'un observateur du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée au sein de la commission de programme du Comité de Bassin de Corse.

M. PIALAT indique que cette proposition sera mise à l'ordre du jour du prochain Bureau du CB de Corse.

M. ROUSSEL met aux voix la délibération amendée.

La délibération n° 2005-27 - MISSION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DU PROGRAMME RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE - est adoptée à l'unanimité.

M. ROUSSEL propose ensuite de procéder aux élections à cette commission.

Collège des représentants des collectivités territoriales

M. BAUDA propose les candidatures de Mme GAUTIER, de MM. BURRONI, SERRET, BONNETAIN, POUGET et de Mme GRIMALDI au titre de la Corse.

Collège des représentants des usagers

M. FRAGNOUD propose les candidatures de MM. COSTE, FAUCHON, GLEIZE, ROUSTAN, ROUX et ORLANDI au titre de la Corse.

Collège des représentants de l'Etat

M. ALEXIS propose les candidatures de MM. ALEGÖET, ALEXIS, GUIGNARD et LAZERGES. Il transmettra le nom du 5^{ème} représentant de l'Etat, au titre de la Corse, dans les plus brefs délais.

La délibération n° 2005-28 - ELECTIONS A LA COMMISSION DU PROGRAMME RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE - est adoptée à l'unanimité.

4/ COMMISSION COMMUNICATION

M. PIALAT indique que la commission communication est reconduite selon les mêmes modalités que précédemment. Elle est ainsi toujours composée de 19 membres, parmi lesquels elle désigne son Président.

La délibération n° 2005-29 - MISSION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNICATION - est adoptée à l'unanimité.

M. ROUSSEL propose de procéder aux élections à cette commission.

Collège des représentants des collectivités territoriales

M. BAUDA propose les candidatures de Mme GAUTIER et de MM. BERTRAND, MARIOT, BONNETAIN et CASTANER.

Collège des représentants des usagers

M. FRAGNOUD propose les candidatures de MM. GLEIZE, LASSUS, MARMIER, ROCRELLE et ROUX.

Collège des représentants de l'Etat

M. ALEXIS propose les candidatures de MM. ALEGÖET, ALEXIS, GUIGNARD, LAZERGES et BOUCHARD.

M. ROUSEL met aux voix ces propositions.

La délibération n° 2005-30 - ELECTIONS A LA COMMISSION COMMUNICATION - est adoptée à l'unanimité.

IV - PREPARATION DU 9EME PROGRAMME

1/ Méthode de travail et calendrier 2005-2006

M. DUPONT présente ce point de l'ordre du jour.

M. FRAGNOUD pense que toute la difficulté de l'exercice est de savoir comment intégrer le SDAGE rénové en cours de programme, tout en n'obérant pas les choix relatifs à la DCE.

M. PIALAT répond que l'articulation entre le SDAGE et le 9^{ème} programme est essentielle. Il s'agit d'une préoccupation de l'Agence.

M. DUPONT ajoute qu'il faudra sans doute procéder à des ajustement à mi-parcours, afin d'intégrer le SDAGE définitif. Il propose, par conséquent, de construire une logique de programme, qui ne sera pas modifiée en cours de route, mais qui permettra des ajustements.

M. BAUDA rappelle, à l'adresse des nouveaux Administrateurs, que, pour la deuxième fois dans l'histoire de l'Agence, la préparation d'un programme va devoir se dérouler dans un contexte législatif incertain, puisque tel était déjà le cas de la préparation du 8^{ème} programme. Le Comité de Bassin, lors de son avant-dernière réunion, a émis un vœu reprenant celui émis par le Comité National de l'Eau, en pleine accord avec Madame la Ministre, afin que l'examen du projet de loi sur l'eau par l'Assemblée Nationale se fasse avant la fin de l'année 2005. Or le calendrier communiqué ce jour fait mention d'une date fixée au début de l'année 2006. Il demande des éclaircissements à ce sujet.

M. ROUSSEL répond que le délai initialement fixé à fin 2005 ne sera pas tenu par le gouvernement. Il est envisagé de mettre le projet de loi en discussion à l'Assemblée Nationale en février 2006.

M. ROUX indique qu'il y aura une deuxième lecture. Par conséquent, il pense que le travail de préparation sera reporté d'autant. Il redoute qu'il dure pendant toute l'année 2006.

M. PIALAT pense que l'essentiel du cadrage sera connu à l'issue de la première lecture, ce qui permettra déjà d'avancer.

2/ Le cadre stratégique du 9ème programme

M. DUPONT continue son exposé et présente notamment un tableau croisant les orientations du projet de loi sur l'eau et les objectifs du 9^{ème} programme. Chaque case de ce tableau comporte une indication de l'appréciation du niveau d'interaction entre les deux éléments considérés, en trois niveaux figurés par autant d'étoiles.

Le Président ROUSSEL souligne que l'une des lignes du tableau ne comporte, dans chacune de ses rubriques, qu'une étoile. Il s'agit de la ligne « Créer les conditions d'un développement durable des activités économiques utilisatrices de l'eau ».

M. GLEIZE trouve cela quelque peu paradoxal.

M. DUPONT répond qu'il reste des interrogations en la matière, notamment vis-à-vis des ressources en eau. Cela étant, il souligne le fait que ce tableau ne figure pas dans la délibération.

M. GLEIZE pense que le tableau présenté en séance constitue un réel outil d'aide à la décision par rapport à la pertinence des choix stratégiques du 9^{ème} programme. Au vu de ce tableau, il s'interroge sur la pertinence des axes stratégiques retenus.

M. PIALAT répond que les trois axes du programme ont fait l'objet d'un séminaire inter-agences. Ils constituent des éléments fondamentaux, constants, qui ressortent sur tous les

bassins.

M. ROUSSEL pense, au vu du débat qui précède, qu'il conviendrait de réévaluer les niveaux d'interaction entre la ligne « Créer les conditions d'un développement durable des activités utilisatrices de l'eau » et du troisième axe du programme, intitulé « mettre en œuvre la solidarité technique et financière des acteurs du bassin ».

M. BAUDA souligne le fait que les conséquences des évolutions climatiques sont peu évoquées. Le plan national sécheresse a récemment été présenté, qui aborde pudiquement la problématique de la ressource en eau. Selon lui, les collectivités du sud du bassin souhaiteraient une intervention de l'Agence en la matière. Il lui paraît donc nécessaire d'intégrer à la réflexion sur le 9^{ème} programme une thématique liée à l'eau potable.

M. ROUX redoute que les trois axes déterminés soient limités aux milieux aquatiques, en n'abordant pas les conséquences sur les autres milieux naturels.

Il ajoute que le deuxième axe ne doit pas uniquement se référer aux directives européennes relatives à l'eau, car bien d'autres sont très importantes, comme celle sur les énergies renouvelables.

M. FRAGNOUD se demande s'il ne faudrait pas préciser que les trois axes retenus pour le 9^{ème} programme doivent être mis en œuvre dans un cadre financier contraint, ce qui impose de faire des économies. Ainsi, le jeu de modification des redevances devra être, quasiment, un jeu à somme nulle. Cet élément sera déterminant. Il se demande si cela ne constitue pas, en tant que tel, un autre axe stratégique.

M. PIALAT répond qu'en termes de ressources, le plan sécheresse devrait être prochainement publié officiellement. Chaque agence devra donc prévoir un axe de travail sur le thème de la ressource en eau.

S'agissant des autres dimensions (air, énergie...) évoquées par M. ROUX, il rappelle que l'Agence est légitime à traiter du domaine de l'eau et de son milieu. Rien ne l'empêche, cependant, de prendre en compte d'autres données se situant à l'interface. Il ajoute que des problèmes de compatibilité entre différentes directives ne manqueront pas de se produire.

M. DUPONT revient sur l'approche économique : il rappelle que dans le cadre de l'avant-projet du SDAGE, une préoccupation s'est fait jour : la définition d'objectifs environnementaux tenant compte de la capacité de les atteindre ou non. Selon lui, le programme est un outil de mise en œuvre du SDAGE, qui comporte lui-même cette approche économique.

M. FRAGNOUD pense qu'il faudrait le préciser.

M. PIALAT propose d'ajouter à l'intitulé du 3^{ème} axe stratégique du programme : « ... en veillant au développement durable des activités humaines et économiques ».

M. LAZERGES s'interroge sur le premier axe stratégique, qui comporte, selon lui, deux éléments très différents : premièrement, favoriser la réalisation des objectifs environnementaux ; deuxièmement, la mise en avant d'une approche territoriale concertée. Il propose, par conséquent, de les distinguer en ajoutant un 4^{ème} axe : « travailler dans le cadre d'une approche territoriale concertée ».

M. PIALAT ne pense pas que cela puisse constituer un axe stratégique à part entière.

M. DUPONT ajoute que la réflexion qui a mené à la rédaction du 1^{er} axe a trait au fait que les différents outils territoriaux existant sur le bassin (structures de gestion, contrats de rivière, SAGE...) peuvent pleinement servir la réalisation des objectifs environnementaux du SDAGE.

M. GLEIZE propose d'indiquer simplement « les objectifs du SDAGE », en supprimant la mention « environnementaux ».

M. LASSUS indique que des phénomènes de sécheresse de plus en plus importants et récurrents se produisent. Par conséquent, il pense qu'il faudrait insister sur la nécessité d'économiser l'eau, cela, dans tous les domaines.

M. PIALAT répond qu'il s'agit de l'un des volets du plan sécheresse.

M. LASSUS pense qu'il faudrait également s'orienter vers des économies d'énergie et qu'il faudrait souligner ce point.

M. DUPONT indique qu'aujourd'hui, tous les travaux sur l'avant-projet de SDAGE et la DCE se mènent, non seulement de manière transversale, entre bassins, mais également à l'échelle des sous-bassins. Or les objectifs du futur SDAGE et les usages économiques de l'eau se discutent précisément à ce niveau.

M. ROUSSEL propose de tenir compte de la remarque de M. LAZERGES en séparant du premier axe la référence faite à l'approche territoriale concertée.

Le 1^{er} axe serait donc rédigé comme suit : « Favoriser la réalisation des objectifs du SDAGE, notamment environnementaux ».

M. DUPONT présente ensuite les 5 principes de construction du 9^{ème} programme :

- incitation : pour déclencher les actions, par un système aides/redevances adapté, par un investissement particulier de l'Agence ;
- sélectivité : pour répondre aux priorités ;
- adaptabilité : pour répondre au mieux aux diverses situations ;
- simplification : pour une plus grande transparence ;
- additionnalité : pour faire jouer les synergies entre les différents partenaires.

M. ROUSSEL ouvre le débat sur ces principes.

M. MARMIER pense qu'en matière de simplification, un travail devrait être mené en concertation avec l'Etat afin de garantir la longévité des mesures mises en œuvre.

M. ROUX se demande si l'économie, en termes de ressource financière, comme de ressource en eau, ne devrait pas être érigée comme un principe de base.

M. LAZERGES s'interroge sur la compatibilité entre les principes de sélectivité et d'adaptabilité, qui impose de fixer un cadre strict à cette dernière.

M. GLEIZE constate l'absence d'un volet « éducation ». Il demande où se retrouve cet aspect.

M. DUPONT répond que le tableau présenté au cours de cette séance comporte un item « éducation et sensibilisation ». Il ajoute que le texte peut parfaitement être complété pour faire mention de cet aspect.

M. PIALAT fait lecture en séance du texte de la délibération, modifié en tenant compte des remarques formulées en séance.

M. MAYNARD donne son résumé des termes du débat : « nous allons faire tout et son contraire, dans un cadre de moyens contraints, sans que rien ne soit réellement cadré ». Par conséquent, il ne voit pas comment il lui serait possible d'adopter ce texte.

S'agissant du premier alinéa de la délibération, il souligne qu'un certain nombre de collaborateurs de l'Agence en vivent au quotidien une traduction assez brutale, puisqu'il s'agit de subordonner les objectifs de l'Agence à la logique de l'Etat. D'autres programmes de l'Agence, par le passé, ont été bâtis différemment.

Il évoque également la mise en œuvre des deux directives et des programmes nationaux dans le domaine de l'eau : selon lui, les objectifs de l'Agence ne peuvent se limiter à cela.

Si ces éléments le poussent, sur le principe, à voter contre cette délibération, il s'abstiendra, tenant compte du fait que ce texte a fait l'objet d'un travail important des Services de l'Agence.

M. ROUSTAN demande d'inclure le terme « écologique » dans le libellé du 3^{ème} axe stratégique.

M. LAZERGES propose de limiter la rédaction à « activités humaines ».

M. GLEIZE propose quant à lui de la limiter à « dans le cadre du développement durable ».

M. ROUSSEL met aux voix la délibération ainsi amendée.

La délibération n° 2005-31 - PREPARATION DU 9EME PROGRAMME - est adoptée.

V - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2005

M. MAYNARD indique qu'il s'abstiendra, car il était absent à cette séance. Il souligne également que s'il avait été présent, il n'aurait pas voté la résolution sur la loi sur l'eau.

La délibération n° 2005-32 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2005 - est adoptée.

Au terme des points inscrits à l'ordre du jour, M. ROUSSEL donne la parole à M. SERRET.

Récompense obtenue par la Communauté de Communes du Val de Drôme

M. SERRET indique qu'il a représenté la Communauté de Communes du Val de Drôme, qui a fait acte de candidature dans le cadre du prix de la Fondation TICE International, décerné du 2 au 9 septembre 2005 en Australie. Cette Fondation dispose d'un Conseil Scientifique. Elle a décerné son 8^{ème} prix.

La Communauté de Communes du Val de Drôme était candidate en même temps que le fleuve Gange, le fleuve jaune et la rivière Hudson. L'année dernière, elle avait été finaliste, mais battue par la rivière Oregon. Cette année, la rivière Drôme a obtenu le 1^{er} prix, d'un montant de 95 000 euros.

La gestion par bassin versant et, en particulier, le modèle français décliné par l'Agence ont été mis en avant. M. SERRET indique que le Conseil met en place un savoir-faire qui peut parfaitement s'exporter. Il souhaiterait que le Conseil puisse développer la coopération nord-sud des pays riches vers les pays plus pauvres, en particulier l'Afrique Noire qui est tout autour du Sahel en particulier, ou le Maghreb qui est plus proche de nous. C'est aussi une des attentes de nombreux pays de pouvoir tisser des réseaux, attentes aussi de nombreuses entreprises de pouvoir tisser comme cela des réseaux de savoir-faire à travers le monde autour de l'eau et en particulier autour de la gestion par bassin versant.

M. ROUSSEL passe ensuite la parole à M. MARMIER.

Action de l'association AFDI, Agriculteurs Français Développement International

M. MARMIER indique qu'il fait partie de l'association Agriculteurs Français Développement International (AFDI), qui travaille depuis trois ans avec les producteurs de cacao du Cameroun, afin de les aider à améliorer leur organisation et leurs revenus, tout en favorisant leur participation aux débats internationaux.

Il signale qu'un chocolatier bisontin a récemment accepté de travailler dans le cadre du commerce équitable. Il va ainsi transformer directement du cacao camerounais en chocolat, en plus de l'aide apportée aux producteurs locaux pour améliorer la qualité de leur cacao. M. MARMIER encourage de telles actions et aide donc à faire connaître le travail de ce chocolatier en proposant notamment une dégustation des chocolats mis à la vente.

La séance est levée à 13 heures 05.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 13 octobre 2005

LISTE DE PRESENCE

M. **Pierre ROUSSEL**,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

- M. **Alain BAUDA**, Maire de Villemagne
- M. **Claude BERTRAND**, Conseiller Général de l'Isère
- M. **Pascal BONNETAIN**, Président de la CLE et du SIVA Ardèche Claire
- Mme **Antoinette GILLET**, Conseillère Régionale de Franche-Comté
- M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône, Maire de Port sur Saône
- M. **Louis POUGET**, Adjoint au Maire de Montpellier
- M. **Jean SERRET**, Président de la CLE du SAGE Drôme

REPRESENTANTS DES USAGERS

- M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF
- M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
- M. **Etienne GENET**, Directeur des Sucrieries de Bourgogne
- M. **Bernard GLEIZE**, Président de la SOREVI Languedoc Roussillon
- M. **Michel LASSUS**, Président de la Commission de Protection des Eaux, du sous-sol et des Cavernes de Franche-Comté
- M. **Sylvain MARMIER**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche-Comté
- M. **Dominique ORLANDI**, Directeur de la Générale des Eaux en Corse
- M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- M. **Pierre ROUX**, Délégué de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour EDF

REPRESENTANTS DE L'ETAT

- M. **Serge ALEXIS**, Directeur Régional de l'Environnement pour la région Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM,
- M. **Pierre ALEGOET**, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociale Rhône-Alpes, représenté par M. VINCENT (Pouvoir à M. ALEXIS)
- M. **Hervé BOUCHAERT**, SGAR Rhône-Alpes, représenté par M. ESPINASSE (Pouvoir à M. ALEXIS)
- M. **Philippe GUIGNARD**, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes
- M. **Roland LAZERGES**, Ingénieur Général du GREF, chargé de l'aménagement du Bassin RM,
- M. **Pierre SINQUIN**, Directeur Régional des Affaires Maritimes PACA, représenté par M. MOTTA (Pouvoir à M. LAZERGES)
- M. **Paul Henry WATINE**, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes, représenté par M. REBATTU (Pouvoir à M. GUIGNARD)

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire
M. **Pascal GERIN**, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **André JOURJON**, Agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, représenté par M. GILARDIN

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. **Alain PIALAT**, Directeur
M. **Jean-Michel MELLIER**, Directeur Délégué
Mme **Magali ESPOSITO**, Secrétaire Général
M. **Jean-Philippe DENEUVY**, Directeur des Interventions Sectorielles
M. **Philippe DUPONT**, Directeur de la Planification et de la Programmation
M. **François GUERBER**, Directeur des Données et Redevances
M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes
M. **Philippe CLAPE**, Délégué Régional de Besançon
M. **Michel DEBLAIZE**, Délégué Régional de Montpellier
M. **Dominique DUBOIS**, Délégué des Sites Industriels et Agglomérations Majeurs
Mme **Martine GIUGE**, Déléguée Régionale de Marseille
Mme **Sylvie LAINE**, Déléguée à la Communication

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Jacques BREUIL**, Conseiller Général du Doubs (Pouvoir à M. BAUDA)
M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône (Pouvoir à M. POUGET)
M. **Christophe CASTANER**, Conseiller Régional PACA (Pouvoir à Mme GILLET)
Mme **Nathalie GAUTIER**, Députée, Adjointe au Maire de Villeurbanne (Pouvoir à M. BAUDA)
M. **Loïc FAUCHON**, PDG de la Société des Eaux de Marseille (Pouvoir à M. ORLANDI)
M. **Patrick JEAMBAR**, Président de AHLSTROM BRIGNOUD (Pouvoir à M. ROUX)
M. **Didier ROCRELLE**, Directeur de RHODIA Organique - St Fons (Pouvoir à M. GLEIZE)
M. **Vincent AMIOT**, Directeur Régional de l'Équipement Rhône-Alpes (Pouvoir à M. LAZERGES)
M. **Alain BUDILLON**, Directeur Régional de l'Équipement PACA (Pouvoir à M. ROUSSEL)
M. **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes (Pouvoir à M. ROUSSEL)
M. **Gérard SORRENTINO**, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Rhône-Alpes (Pouvoir à M. GUIGNARD)

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

PROCES-VERBAL

Le jeudi 27 octobre 2005 à 10H, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'Eau, sous la présidence de M. ROUSSEL, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (37/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 OCTOBRE 2005

Ce point est reporté à la prochaine séance.

II - BUDGET

Le Président ROUSSEL propose à l'attention des nouveaux administrateurs une présentation pédagogique des éléments spécifiques au budget d'un établissement public, par M. PIALAT et Mme ESPOSITO.

M. PIALAT explique que les recettes sont constituées par les redevances (assiettes x taux) et les remboursements de prêts et avances. Les dépenses correspondent aux aides, avances et primes, le fonctionnement (qui reste maîtrisé) et les opérations exceptionnelles. Le plus gros travail de préparation porte sur les aides, avances et primes.

La différence entre recettes et dépenses a un impact sur le fonds de roulement. Au fil des années, ce dernier est apparu trop élevé. Le 8^{ème} programme s'est attaché à le réduire, dans la juste proportion.

Une agence ne raisonne pas en année budgétaire mais en programme pluriannuel. Son fonctionnement repose sur des enveloppes financières thématiques votées par le Conseil d'Administration. Les enveloppes sont déterminées pour l'ensemble du programme, avec des

montants annuels.

La préparation d'un budget fait donc toujours référence au programme pluriannuel, avec l'objectif de réduire le fonds de roulement, tout en conservant une trésorerie suffisante pour ne pas causer des retards dans les paiements.

Le 8^{ème} programme a été construit en déséquilibre, avec plus de dépenses que de recettes, afin de faire baisser le fonds de roulement jusqu'au niveau souhaité. M. PIALAT remarque que des charges nouvelles ont été imputées à l'Agence, si bien que celle-ci doit veiller à conserver une trésorerie suffisante.

Le programme comprend des autorisations de programme (enveloppes financières), dont les engagements sont décidés par la commission des aides ou en Décisions Directeur. Sur des opérations de 3 ans, l'Agence paie 20% la première année, 60% la deuxième et 20% la troisième. L'élaboration du budget implique un travail important pour évaluer les besoins annuels de crédits de paiement, en tenant compte de l'étalement des paiements concernant les opérations pluriannuelles. Les opérations supérieures à 1 million d'euros pèsent à hauteur de 75% sur le budget.

M. PIALAT présente le calendrier présidant l'élaboration du budget d'une année n, jalonné par un vote en octobre de l'année n-1, le suivi des consommations de crédits de paiement et les décisions modificatives (DM1, DM2...). Des ajustements d'autorisations de programme (AP) s'opèrent traditionnellement en décembre : ces ajustements permettent en effet de déterminer avec une grande précision les montants sur lesquels la commission des aides de décembre peut travailler.

L'Agence sait qu'elle n'exécute pas son budget à 100% mais plutôt à environ 97%. En cumulant les besoins en crédits de paiement des différentes opérations, l'Agence détermine ses besoins, suivant une fourchette. Des hypothèses hautes et basses sont élaborées, sachant qu'il n'est pas possible de prévoir une réalisation de 100% avec un total de plus de 4 000 opérations. Pour approcher le taux de 100% il convient d'améliorer la prévision. Il faut toutefois conserver de la souplesse pour limiter les mouvements d'ajustements et faciliter une meilleure consommation.

Pour le budget 2006, la nouvelle mécanique de la LOLF modifie complètement les nomenclatures budgétaires, pour améliorer la transparence des sommes consacrées aux programmes. Pour 2006, l'Agence doit présenter 3 chapitres regroupant des lignes, sachant que la date définitive de l'application de la LOLF par les agences n'est pas encore déterminée.

A titre indicatif, 75 opérations de plus d'1 million d'euros représentent 45% du budget et 1,8% des opérations, les 100 opérations de plus de 0,75 million d'euros représentant 50% du budget et 2,7% des opérations.

M. ROUSSEL remercie le Directeur.

1/ BUDGET 2005 : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Mme ESPOSITO présente ce point. Trois modifications sont à signaler :

- un virement de crédit au sein des dépenses du personnel ;
- une diminution des crédits d'étude ;
- un ajustement des aides.

En termes de recettes, la baisse de la trésorerie a conduit l'Agence à céder des valeurs

mobilières. Est également à noter un ajustement de la redevance de pollution domestique.

L'ensemble conduit à une augmentation du fonds de roulement de 800 000 euros. Le prélèvement comptable sur le fonds de roulement était estimé à 43 800 euros. A fin 2005, le fonds de roulement s'établirait à 86 millions d'euros, correspondant à 2,3 mois de dépenses annuelles.

Mme ESPOSITO signale un aléa sur les paiements relatifs à la station d'épuration de Marseille. Un paiement de 8,6 millions d'euros sera effectué soit en fin d'année, soit début 2006. Cet exemple montre dans quelle mesure l'Agence est soumise à des aléas.

M. ROUSSEL remercie Mme ESPOSITO et ouvre la discussion.

M. LASSUS se réjouit de la diminution de la consommation pour l'irrigation et l'eau potable. C'est une bonne chose pour l'eau et les milieux, même si cela nuit au budget de l'Agence. Il convient de saluer l'intérêt pour le milieu.

M. ORLANDI souhaiterait que soit mis en place un tableau d'indicateurs à partir des principaux acteurs de l'eau pour favoriser un pilotage efficace par l'agence, que tous les opérateurs connaissent au moins leurs prélèvements. M. ORLANDI aimerait qu'il soit fait en sorte que les services de l'Agence disposent d'une vraie prévision. Ce reporting pourrait être mis en place avec les opérateurs.

Deuxièmement, le rapport de présentation fait apparaître un prélèvement de 43,8 millions d'euros sur le fonds de roulement, alors que sur le budget, on constate 45,91 millions d'euros, soit un écart de 2,6 millions d'euros. M. ORLANDI demande des explications approfondies sur cet écart difficilement compréhensible.

M. GUERBER, précise que la baisse de volume est affichée par rapport aux prévisions de l'Agence, établies en fin d'année. L'Agence pourrait en effet faire un ajustement non pas en fin d'année mais en cours d'année.

Mme ESPOSITO répond sur les écarts du fonds de roulement. Le dossier comprend une explication chiffrée (récapitulation du compte de résultat prévisionnel et tableau de financement abrégé prévisionnel).

Le tableau relatif au compte de résultat prévisionnel fait apparaître d'un côté les produits et de l'autre, les charges. Chaque budget est bâti de façon déséquilibrée, de manière à ce que l'agence prélève chaque année sur le fonds de roulement. Les produits sont donc toujours inférieurs aux charges. C'est une volonté. Cela aboutit donc à une insuffisance d'autofinancement. En tenant compte des 3 décisions modificatives budgétaires, cette insuffisance s'établit à 45,9 millions d'euros.

Comment l'agence passe-t-elle de ce compte de charges prévisionnelles au tableau de financement prévisionnel ? Le tableau de financement prévisionnel fait apparaître d'un côté des ressources, et de l'autre, des encours.

L'insuffisance d'autofinancement est de 45,9 millions d'euros. Après retraitement, il apparaît qu'il convient de prélever 43,8 millions d'euros sur le fonds de roulement.

M. WATINE en conclut que le fonds de roulement s'établira à 2 mois en fin d'année 2005.

Mme ESPOSITO indique qu'il s'établira à 86 millions d'euros, soit 2,3 mois de dépenses en fin d'année, effectivement.

M. WATINE s'enquiert des règles de l'agence en matière de fonds de roulement. Il ne comprend pas comment est traité ce fonds de roulement dans le budget 2006.

M. ROUSSEL explique que toutes les agences de l'eau disposaient d'un fonds de roulement

très élevé au début du 8^{ème} programme (parfois supérieur à 6 mois de dépense), si bien que le programme a été bâti en déséquilibre, de sorte que le fonds de roulement atteigne 2 mois, niveau que le ministère du Budget considère comme une situation stable. L'Agence a craint à une période de descendre au-dessous de ce niveau, mais parviendra finalement à un fonds de roulement de 2,3 mois.

M. ROUSSEL ajoute que la question sur le budget 2006 sera traitée dans le cadre de la présentation du budget.

M. JEAMBAR constate que l'on parle d'un côté du compte d'exploitation et de l'autre, de la trésorerie. A fin 2005, l'agence atteindra environ 2 mois de fonds de roulement, et devra donc faire preuve de prudence sur le budget 2006 : elle risque de descendre sous le seuil des 2 mois.

M. ROUSSEL confirme que le 9^{ème} programme devra être construit à l'équilibre.

M. ORLANDI considère comme positif le fait que l'Agence atteigne sa prévision budgétaire en termes de fonds de roulement, compte tenu des charges nouvelles qui sont apparues. Il salue l'exploit.

M. ROUSSEL le confirme et explique que l'Agence s'est dotée de ressources supplémentaires en 2005. Deux des six agences de l'eau n'ont pas pris cette précaution et se trouvent confrontées à des problèmes de trésorerie qui les obligent à différer leurs paiements.

M. BAUDA estime qu'il convient de rappeler que l'esprit de la loi de 1964 est la pluri-annualité. L'Agence devrait échapper à l'annualité budgétaire, notion inconnue tant pour les collectivités que pour les industriels. La nécessité de consommer le fonds de roulement est un concept étranger aux entrepreneurs. M. BAUDA explique aux nouveaux administrateurs que le ministère des Finances cherche en permanence à réduire le fonds de roulement de l'agence. Or une politique de l'eau n'est possible qu'avec un programme pluriannuel, précisément pour échapper au risque de l'annualité budgétaire. Le devoir du Conseil d'Administration est de préserver ce principe de pluri-annualité. La réduction du fonds de roulement n'est pas un objectif en soi, même si les pressions sont fortes en faveur d'un fonds de roulement le plus faible possible.

M. JEAMBAR rappelle que par le passé, l'Agence avait dû faire appel à d'autres agences (Seine-Normandie et Loire-Bretagne) pour faire face à ses échéances.

M. ROUSSEL observe incidemment que ce sont précisément ces deux agences qui sont aujourd'hui en difficulté de trésorerie.

M. JEAMBAR engage l'Agence à vérifier ses engagements à venir.

M. ROUSSEL approuve. Dans un contexte de pluri-annualité, il faudra veiller à la construction du programme.

Mme GAUTIER revient sur le fait que l'Agence termine l'année 2005 en atteignant les objectifs qu'elle s'était fixés. Mais des prélèvements inattendus ont eu lieu, si bien que l'agence a dû modifier ses positions d'intervention. L'atteinte des objectifs s'est opérée aussi à ce prix là, en différant des interventions ou en ne recrutant pas.

M. ROUX ajoute que l'Agence a augmenté certaines redevances.

M. FRAGNOUD cite, parmi les éléments qui ont donné de la marge de manœuvre, la réduction de la consommation des aides par les usagers. Les débats de la réunion du Bureau du CB et de la Commission du Programme ont mis en évidence que l'Agence en était à 25% de sa consommation historique, ce qui a permis de dégager de la marge de manœuvre pour des gros programmes.

Le Président ROUSSEL le confirme et met la décision modificative n°3 aux voix.

La délibération n° 2005-33 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET 2005 - est adoptée. (1 abstention)

2/ AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Mme ESPOSITO rappelle que le Conseil d'Administration a voté en 1996 des méthodes de calcul des amortissements. La méthode kilométrique retenue pour les véhicules s'avère aujourd'hui complexe à appliquer. L'Agence propose donc un amortissement à 5 ans des véhicules.

M. PIALAT précise que cette durée de 5 ans correspond à la pratique de l'Etat.

La délibération n° 2005-34 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - est adoptée à l'unanimité.

3/ PROJET DE BUDGET POUR 2006

Avant d'entamer la discussion sur le budget, M. ORLANDI demande ce qu'il adviendra des sommes qui n'auront pas fait l'objet d'autorisations de programme à la fin du programme.

M. ROUSSEL précise que 2006 sera la dernière année du 8^{ème} programme.

Mme ESPOSITO répond qu'à la fin d'un programme, les AP ne sont pas reportables. Ce qui n'est pas consommé tombe à la fin de chaque programme.

M. PIALAT précise que l'Agence essaie donc de consommer au mieux.

Mme ESPOSITO ajoute qu'en matière de crédits de paiement, le fonds de roulement détenu à la fin d'un programme est le même que celui du premier jour du nouveau programme. En matière de crédits de paiement, l'Agence continue de payer les sommes au titre du programme précédent. Il reste encore aujourd'hui des paiements au titre du 7^{ème} programme.

M. ORLANDI demande si des dispositions particulières sont prévues en 2006 pour suivre les autorisations de programme de manière particulière.

M. PIALAT répond que des ajustements d'AP sont prévus avant la dernière Commission des Aides. La CDA de fin 2006 sera donc déterminante de ce point de vue.

Mme ESPOSITO présente le budget en s'appuyant sur des projections.

Au terme de cet exposé, M. ROUSSEL ouvre la discussion.

M. ORLANDI se dit gêné de voter un budget qui se réalisera à 95 %. Pourquoi ne pas prévoir dès le début un budget correspondant à ce taux d'exécution ? M. ORLANDI s'interroge sur la sincérité du budget.

M. PIALAT explique que le Ministère du Budget a conseillé à l'Agence de limiter cet écart entre 95% et 100%. Travailler à la plus grande sincérité ne conduirait à prendre en compte que les actions dont l'Agence est certaine qu'elle se réalise, soit une hypothèse basse. Cela voudrait dire qu'en cours d'année, les décisions modificatives seraient lourdes et conséquentes. Si l'Agence doit travailler à améliorer sa prévision en tentant de réduire l'écart, elle doit se garder de la souplesse pour pouvoir dépenser son argent mieux et plus vite.

Mme ESPOSITO ajoute que l'Agence suit ces écarts au fil des ans, et a mis en œuvre une démarche pour améliorer le pilotage financier de l'Agence. Cela passe par l'amélioration de la prévision.

Mme ESPOSITO présente les écarts entre le prélèvement sur le fonds de roulement comptable et le prélèvement sur le fonds de roulement réel, de 2002 à 2004 en réalisé, et de 2005 et 2006 en prévision. Les taux d'exécution des dépenses s'établissent respectivement à 94,7%, 93,9%, 94,6%, 94,7% et 94,6% de 2002 à 2006.

La LOLF introduira en outre une plus grande souplesse dans les virements de crédits. Un arrêté concernant le nouveau protocole de fonctionnement est en cours.

M. MAYNARD revient sur le statut des personnels, et manifeste son désaccord avec la présentation qui a été faite au Conseil. Jusqu'en 1998, le statut était géré correctement et n'a pas posé de difficultés particulières à l'Agence. A partir de 1998, le MINEFI s'est arrogé un contrôle d'opportunité sur les décisions de l'Agence, et les difficultés ont commencé. Pourquoi est-il proposé aujourd'hui un statut au personnel, même s'il apportera probablement des souplesses et améliorations ?

La loi sur l'eau sous-tend la constitution de l'ONEMA, établissement public chargé de récupérer un autre établissement public, le CSP, que l'Etat ne sait plus financer. M. MAYNARD estime qu'il s'agit d'un « tour de passe-passe » de l'Etat. Il sera nécessaire à terme de transférer des postes des agences de l'eau vers l'ONEMA. A partir de là, on construit pour le personnel un statut attirant, mais qui ne va pas dans le sens de l'agence de l'eau. Est effectivement présentée au titre du budget de 2006 une provision de 2,5%. M. MAYNARD souligne le fait que l'ensemble des organisations syndicales réunies en CTP ont voté contre le budget 2006, le jugeant insuffisant pour tenir l'ensemble des promesses affichées concernant les redevances et les rattrapages sur l'exercice 2005.

M. ROUSSEL rappelle que l'Agence ne peut pas dépasser le taux de 2,5 % et que la loi sur l'eau n'est pas votée. L'Agence fait avec ce qu'elle sait.

M. MAYNARD insiste sur la nécessité pour le Conseil d'Administration de connaître ce qu'il se passe en interne.

M. FRAGNOUD se demande si l'Agence est en capacité de démarrer le 9^{ème} programme. Il s'interroge sur sa marge de manœuvre.

Mme ESPOSITO explique que l'Agence démarrera le 9^{ème} programme avec un fonds de roulement de 82 millions d'euros, soit un niveau correct. Tout dépendra ensuite des autorisations de programmes et de l'actualisation des redevances. Pour avoir une vision pluriannuelle sur les dépenses, il semble bon d'avoir une vision pluriannuelle sur les recettes.

M. ORLANDI craint par conséquent une augmentation de la redevance.

M. ROUSSEL confirme qu'il faudra soit augmenter les redevances, soit réduire les AP.

M. ROUX a eu des indications chiffrées de la part du ministère sur la « non dérive des redevances et de ses coûts ». Il faut donc être attentif à rester dans cette logique. M. ROUX suppose que les Conseils d'Administration qui voteront les premières redevances nécessiteront de longues explications, d'autant que la loi prévoit des fourchettes. M. ROUX fait part de son inquiétude.

M. VIAL fait part des estimations du ministère de l'Ecologie. Les débats sur le 9^{ème} programme seront particulièrement importants. Parmi les marges de manœuvre intéressantes, et au-delà des dépenses et des recettes, il faut citer le rapport entre avance et subvention. En effet, une collectivité peut obtenir le même résultat avec une mobilisation de crédit moindre de la part de

l'agence. Ce levier de souplesse reste encore peu utilisé des agences et fera donc partie des débats.

M. ORLANDI demande pourquoi les avances sont considérées comme des équivalent-subventions. Si les collectivités locales peuvent trouver l'argent des avances au même taux, il n'est plus nécessaire de comptabiliser les avances en équivalent-subventions.

M. VIAL répond que le rôle des agences de l'eau demeure indispensable mais que c'est un élément de souplesse qu'il ne faudra pas négliger. Le ministère de l'Écologie souhaite qu'une discussion soit menée dans ce domaine.

M. FRAGNOUD insiste sur le maintien du niveau de pression des redevances. La philosophie de l'Agence reste de ne pas augmenter la pression fiscale.

M. BAUDA approuve la prudence demandée par M. ORLANDI. Le terme de tour de passe-passe a été employé par un représentant du personnel pour évoquer ce qui risquait de se passer au niveau de l'ONEMA. M. BAUDA fait part de sa réelle inquiétude. Le vœu que le projet de loi passe à l'Assemblée nationale avant la fin 2005 ne se réalisera pas, et le calendrier annoncé pour un passage de la loi en fin d'hiver ne rassure pas M. BAUDA sur les conditions dans lesquelles sera préparé le 9^{ème} programme. Le souhait d'une accélération du calendrier parlementaire ne portait pas sur le contenu de la loi sur l'eau mais sur le calendrier des travaux du Conseil d'Administration.

S'agissant du budget 2006, M. BAUDA rappelle le traumatisme qui a pesé sur le budget 2005 :

- le transfert du passif du FNDAE (AP données par le ministère de l'agriculture et non financées à hauteur de 38 millions d'euros pour la seule agence RM et C). Selon M. BAUDA, « tour de passe-passe il y a déjà eu » ;
- le décroisement des aides de l'Etat, avec la nécessité pour l'Agence d'intervenir sur des lignes d'intervention traditionnellement financées par le ministère ou d'autres financeurs.

M. BAUDA, avant de porter un jugement sur le budget, demande des informations supplémentaires sur la façon dont ces deux éléments se sont passés en 2005, concernant notamment le décroisement, et pose les questions suivantes.

- En quoi le budget 2006 est-il différent du budget 2005, qui avait fait l'objet de vives critiques de la part des administrateurs, dont une partie avait voté contre ?
- En quoi les éléments disponibles pourraient-ils convaincre des gens réticents sur le budget 2005 de soutenir le budget 2006 ?

M. PIALAT répond. La prise en charge des encours du FNDAE était destinée à faire descendre le fonds de roulement. Les nouvelles charges sont compensées par des nouvelles recettes, et l'Agence a fait en sorte que les choses aillent techniquement le plus vite et le mieux possible. S'agissant des conséquences sur le fonds de roulement, l'Agence avait de fortes inquiétudes, mais les chiffres ont montré que les compensations survenues par ailleurs ont permis d'arriver au niveau de fonds de roulement prévu au départ.

S'agissant de la DERU, l'agence avait demandé à la Tutelle un coup de pouce en matière d'autorisations de programme. Mais ce qui correspond à la DERU et au décroisement n'a pas été fléchi de manière particulière dans les aides accordées. L'Agence sera en mesure, à la fin de l'année, de faire un point précis sur le décroisement. Les sommes sont relativement modestes et les conséquences sur le budget, négligeables.

Ainsi, sur le plan technique, l'ensemble des encours est géré, le traitement administratif est en cours. L'Agence a donc récupéré le retard dû au transfert. Les choses se mettent en place, grâce à un effort tout particulier des collaborateurs de l'agence.

Il n'y a donc pas eu de pression particulière sur le budget du fait de ces charges nouvelles. Les évaluations du FNDAE ont été inférieures, la pression sur le fonds de roulement a été moins forte et compensée par ailleurs par de moindres dépenses. L'inquiétude de la fin 2004 a été malheureusement vérifiée dans deux agences, au cours de l'été, mais pas à l'agence Rhône Méditerranée et Corse, qui a maintenu sa ligne de prévision et a pu donner satisfaction à tous les élus qui étaient en attente des crédits du FNDAE.

L'Agence envisage l'exercice 2006 sereinement. M. PIALAT affirme, après des inquiétudes de la fin 2004, qu'elle sera en bon état de marche, les objectifs atteints, à la fin 2006.

M. ORLANDI revient sur le décroisement. L'agence prend de plus en plus en charge des choses qui incombaient à l'Etat. Le Conseil d'Administration n'a aucune indication sur l'affectation des sommes concernées. Le Ministère doit au minimum une information à l'agence.

Deuxièmement, au fil du temps, les recettes de l'agence ne vont faire que baisser, tandis que, ne serait-ce que du fait de l'inflation, ses dépenses vont augmenter.

Le train de vie de l'agence reste constant et M. ORLANDI rend hommage aux services de ce point de vue, mais estime que l'on est loin du principe de redevable bénéficiaire. Certains principes de la loi de 1964 sont bafoués. M. ORLANDI demande donc un recentrage des débats, de sorte que le budget 2006 serve de canevas au 9^{ème} programme et qu'au sein de ce dernier soit parfaitement identifiées les sommes qui sortent, et leurs bénéficiaires.

M. ROUX constate une diminution des aides, ce qui traduit une sous-activité dangereuse pour l'économie, et une non-amélioration des milieux.

M. VIAL explique que le FNSE a été supprimé. Du temps de son existence, le ministère de l'Ecologie avait mis en place un comité national de suivi au sein duquel les agences étaient informées. Aujourd'hui, les crédits sont au budget général et il n'y a plus de compte rendu.

M. ORLANDI en conclut que l'agence verse un chèque en blanc, ce qui est contraire à ses principes fondateurs.

M. ORLANDI observe que le compte 764 fait apparaître des recettes jusqu'en 2005 (intérêt sur les cessions de valeurs mobilières), et ne fait rien apparaître en 2006. Est-ce parce que, compte tenu de la relative constance du FR, l'agence n'envisage pas de vendre des actions en 2006 ?

Mme ESPOSITO fait un rappel réglementaire sur la trésorerie placée. Selon l'instruction comptable 9001, la trésorerie au 31 décembre d'une année peut être placée à hauteur de 70%. Cette trésorerie est placée sur des emprunts d'Etat de moyen et long terme et des SICAV de court terme. En 2006, aucun produit de cession n'est prévu.

M. JOURJON ajoute qu'il reste des SICAV de trésorerie à hauteur de 21 millions d'euros, qui seront susceptibles d'être vendues et de générer des plus-values. Le chiffre 0 a été porté par prudence.

Mme GAUTIER s'étonne que l'Agence prépare un budget 2006 sans présenter de bilan clair de 2005. Les administrateurs voient en effet apparaître des évolutions inquiétantes, dont ils ne mesurent pas correctement les impacts réels, concernant notamment les transferts de charge et l'effort supplémentaire demandé aux collectivités locales. Les conditions d'aide aux investissements des collectivités locales se font dans des conditions différentes et nécessitent un effort d'investissement supplémentaire. Il a été dit que les conditions dans lesquelles les collectivités locales pourront solliciter des avances de l'agence ne seraient pas modifiées, mais

Mme GAUTIER est néanmoins inquiète et aimerait un débat d'orientation budgétaire, pour faciliter les débats.

M. MAYNARD donne acte à la Direction de la qualité de ses explications techniques. S'agissant du FNSE, M. MAYNARD s'associe à l'indignation de M. ORLANDI et juge ce « hold-up légal » de l'Etat inadmissible.

M. MAYNARD s'interroge par ailleurs sur la pertinence d'un fonds de roulement de 2 mois, étant donné que 2 agences se sont trouvées en cessation de paiement au cours de l'été, ce qui a conduit leurs agents comptables à mettre de côté la paie du personnel au 1^{er} du mois.

M. MAYNARD votera donc contre ce budget. Les personnels de l'Agence sont attachés aux missions de l'agence de l'eau mais ne peuvent voter un budget qui subordonne leur établissement aux exigences financières de l'Etat. Le budget ne permettra de répondre ni aux exigences du SDAGE ni aux impératifs de la DCE.

Mme GILLET fait part de son inquiétude quant à l'évolution de l'action de l'agence sur le terrain et évoque de ce point de vue le budget de 695 000 euros consacré à la communication sur la DCE en direction du grand public. Mme GILLET a assisté la veille à l'une des dernières rencontres organisées dans ce cadre, en présence d'un public représentatif, notamment des fonctionnaires dégagés de leur droit de réserve. L'expression unanime a été la conviction que l'Etat français, depuis 30 ans, ne se donne pas les moyens, tous gouvernements confondus, d'enrayer la dégradation qualitative et quantitative de l'élément eau. L'incertitude pesant sur la loi sur l'eau ne se limite pas au calendrier, mais au courage que la France aura pour changer complètement la donne. Or le budget et les chiffres présentés illustrent une attitude de pondération. Mme GILLET a entendu à travers ces chiffres de la prudence et de la correction tendancielle, mais non pas une volonté de modifier profondément les choix politiques qui relèvent de la responsabilité de l'agence et de son libre arbitre. C'est pourquoi Mme GILLET votera contre le budget.

M. BAUDA n'oublie pas que l'agence est un établissement public sous tutelle de l'Etat. Il appartient donc à l'Etat de dire ce qu'il souhaite en faire. Néanmoins, il appartient aux administrateurs, dans leur liberté de parole, de se prononcer sur les propositions faites. Ils ont entendu des explications intéressantes sur l'évolution de l'agence, mais les inquiétudes exprimées un an auparavant par lui-même, qui se faisait en cela l'écho des grandes associations d'élus, sur la mise en place de la décentralisation, n'ont pas été apaisées au cours de l'année 2005. En effet, l'Etat transfère aux collectivités locales, comme à l'agence de l'eau, ses déficits ou ses manques à financer, sachant que ces acteurs ne disposent pas des mêmes souplesses de l'Etat. Confrontées à cette réalité dans leurs collectivités locales, bon nombre d'élus sont donc particulièrement réticents au budget, même s'ils ont entendu les explications du Directeur et ont pris note des efforts de gestion importants consentis par la Direction de l'agence. Malgré cela, ils ne peuvent souscrire au budget, c'est pourquoi M. BAUDA votera contre, ainsi que les personnes qui lui ont donné pouvoir.

M. FRAGNOUD souhaite un débat sur le projet de délibération dans le cadre d'une suspension de séance.

Mme ESPOSITO précise que le MINEFI souhaite que soient annexés au projet de délibération les tableaux de synthèse du document budgétaire. Cet ajout ne change rien au fond de la délibération.

M. FRAGNOUD propose de remplacer dans la délibération la mention « le compte de résultat prévisionnel qui s'équilibre comptablement par un déficit » par « **qui génère un déficit ...** ».

M. ROUSSEL prend note de la modification demandée et suspend la séance, suite à la demande de M. FRAGNOUD.

A la reprise de la séance, M. FRAGNOUD indique que le collège des usagers demande que soit prise une délibération spécifique, concernant le prélèvement du FNSE et de manière à s'assurer que l'Etat n'ait pas de nouvelles tentations de « puiser dans la caisse » des agences.

C'est sous cette condition que les usagers voteront le budget.

M. ROUX propose que la délibération complémentaire indique que le Conseil, après avoir pris acte du programme de 2006, demande pour le 9^{ème} programme que les prélèvements au titre du FSE ainsi que les prélèvements de l'Etat qui n'iraient pas à l'amélioration du milieu aquatique soient supprimés.

M. ROUSSEL propose un vote sur cette délibération complémentaire en fin de séance, sur la base d'une rédaction ajustée.

M. ROUSSEL remercie les administrateurs pour la qualité des débats, et propose de retenir la proposition de Mme GAUTIER d'organiser un débat d'orientation budgétaire. Il suggère de l'inscrire à l'ordre du jour du Conseil de juin.

La délibération n° 2005-35 - BUDGET PREVISIONNEL POUR 2006 - est adoptée. (19 pour – 12 contre – 6 abstentions)

Au terme de la séance et après finalisation de sa rédaction par les représentants des Usagers, M. ROUSSEL fait lecture de la délibération complémentaire :

"Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

A l'analyse du budget 2006,

DEMANDE

- qu'il n'y ait pas de prélèvements supplémentaires de l'Etat pour l'année 2006 ;
- que dans le cadre de l'ex-FNSE, ainsi que pour toute action qui irait à l'encontre des principes fondateurs des Agences de l'Eau, il n'y ait pas de prélèvement de l'Etat dès le 9^{ème} Programme."

M. ROUSSEL met aux voix cette délibération.

La délibération n° 2005-36 - BUDGET 2006 - VŒU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - est adoptée. (Abstention du collège de l'Etat)

III - REDEVANCES

M. GUERBER présente ce point et termine son exposé en précisant que la proposition soumise au Conseil, conforme au budget prévisionnel 2006, est le maintien des taux de redevances pour 2006 aux niveaux appliqués en 2005.

En l'absence de commentaire, M. ROUSSEL met aux voix les délibérations de saisine des Comités de Bassin sur la délibération relative aux taux des redevances et des primes pour épuration.

La délibération n° 2005-37 - SAISINE DU COMITE DE BASSIN DE CORSE - SUR UNE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE RELATIVE AUX TAUX DES REDEVANCES ET DES PRIMES POUR EPURATION - est adoptée. (12 abstentions)

La délibération n° 2005-38 - SAISINE DU COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE SUR UNE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE RELATIVE AUX TAUX DES REDEVANCES ET DES PRIMES POUR EPURATION - est adoptée. (12 abstentions)

IV - PILOTAGE FINANCIER DE L'AGENCE

Mme ESPOSITO présente ce point qui s'inscrit dans un contexte d'évolution réglementaire significatif.

En l'absence d'interventions, M. ROUSSEL met la délibération aux voix.

M. MAYNARD indique qu'il vote contre la délibération au motif principal que l'ensemble des dispositions et conclusions du rapport considèrent l'action de l'Agence sous l'angle exclusif de l'emploi de l'argent au service d'une politique financière et non d'une politique de l'eau.

La délibération n° 2005-39 - PILOTAGE FINANCIER DE L'AGENCE - est adoptée. (1 contre)

V - INFORMATION SUR LE PLAN RHONE

M. ALEXIS présente ce point.

M. ROUX, qui a été associé à la réflexion sur certains aspects, a été consulté officiellement sur le document chapeau, qui est signé. Il se dit gêné de se prononcer sur un document signé.

M. ALEXIS explique qu'est signé un "document préalable" et qu'il sera suivi par des adaptations. M. ALEXIS a précisé le calendrier des travaux et des consultations sont prévues, d'abord dans les différentes instances, dont le comité de bassin, mais aussi le comité de pilotage des inondations. D'autres formules seront peut-être à trouver. M. ALEXIS essaie de prévoir le maximum de consultations dans un délai, cependant, très court.

M. LASSUS relève une ambiguïté dans le document transmis : sur la question de joindre la mer du Nord à la Méditerranée, il est indiqué que la voie maritime est longue et coûteuse. Or la voie maritime est moins coûteuse que la voie fluviale, malgré le fait que la distance soit supérieure.

M. ORLANDI a le sentiment qu'on essaie de concilier l'inconciliable et de faire du développement, de la protection.

M. ALEXIS confirme que dans le projet de plan Rhône, ce qui est recherché c'est faire du développement et de la protection et que cela s'appelle un projet de développement durable.

VI - REPARATIONS DES DEGATS DES CRUES DE SEPTEMBRE 2005 DANS LE GARD ET D'AOUT 2005 DANS L'ISERE

M. PIALAT attire l'attention des administrateurs sur une note pédagogique relative aux catastrophes naturelles, distribuée sur les tables.

M. DENEUVY explique que deux organisations se sont mises en place dans deux départements. Chaque année, la solidarité de l'agence est sollicitée sur des événements similaires depuis le début du 7^{ème} programme. Les présents événements ne sont pas, heureusement, comparables dans leur gravité aux événements de 2003 et 2002, qui avaient conduit l'agence à intervenir à hauteur de 12 millions d'euros. Malgré tout, les montants sont significatifs.

L'urgence prime sur ces épisodes, c'est pourquoi la délibération proposée invite d'une part le Conseil à donner un avis favorable à la solidarité. Compte tenu du montant, et bien qu'il ne sorte pas du programme, 4 millions d'euros restent une somme importante, c'est pourquoi l'avis du Conseil est sollicité. M. DENEUVY précise qu'entre les premières estimations faites et les montants d'aides finaux, survient toujours une érosion. La somme, au final, sera sans doute inférieure à 4 millions. D'autre part, les choses vont toujours plus lentement que ce qu'on croit : les demandes d'aides s'étalent sur plus d'un an.

En l'état actuel, l'agence ne dispose que du chiffrage maximal.

M. ROUSSEL remercie M. DENEUVY et souligne que l'agence n'a jamais fait défaut en matière de solidarité.

M. LASSUS fait une réflexion sur la rédaction de la délibération : « décide de prendre en compte la reconstruction des ouvrages ». M. LASSUS n'est pas favorable à une reconstruction de tout ce qui a été détruit, certains bâtiments constituant des éléments aggravants de la crue. De plus, il convient de remplacer le terme « reconstruction » des cours d'eau par « restauration ».

M. FRAGNOUD souligne qu'il est souvent fait mention que l'Agence n'a pas compétence pour réparer les dégâts des crues. Pourtant, elle le fait tous les ans au titre de la solidarité. Le fait déclencheur est l'arrêté de catastrophe naturelle : la décision appartient donc à l'Etat, or ce n'est pas lui qui paie. M. FRAGNOUD met le Conseil en garde contre ce flux de déclenchement, qui nécessite une vraie réflexion. Il ne faudrait pas qu'au titre de la réparation des crues, l'agence consomme des budgets qu'elle pourrait consacrer à la prévention. Sa réflexion concerne le budget de l'agence mais non le principe.

M. ROUSSEL note la question, qui ne sera peut-être traitée dans le cadre de la future loi sur l'eau. C'est en effet un vrai sujet qui mérite réflexion.

M. DENEUVY précise que l'arrêté de catastrophe naturelle sert pour les biens qui sont assurables, de sorte que les particuliers puissent être remboursés par les assurances. Pour les biens non assurables, les financeurs que sont les agences exigent un arrêté de catastrophe naturelle, pour ne pas intervenir sans arrêt sur des événements mineurs. L'Etat participe systématiquement à la solidarité. Il l'a fait en tout cas en 2003. Des crédits proviennent de la Direction de l'eau et du ministère de l'intérieur, sans parler des fonds européens. Ces participations ne sont pas symboliques.

M. ROUSSEL propose de modifier ainsi la délibération, pour tenir compte des remarques de M. LASSUS :

"...

DECIDE de prendre en compte, au titre de la solidarité avec les communes et usagers sinistrés, la reconstruction des ouvrages **intéressant le programme de l'Agence et la restauration** des cours d'eau endommagés par les crues...

..."

M. JEAMBAR constate que le sujet revient souvent et suggère de prévoir une réserve dans le budget.

M. ROUSSEL renvoie cette question au débat d'orientations budgétaires et met aux voix la délibération amendée.

La délibération n° 2005-40 - REPARATIONS DES DEGATS DES CRUES DE SEPTEMBRE 2005 DANS LE GARD ET D'AOUT 2005 DANS L'ISERE - est adoptée à l'unanimité.

VII - SOUTIEN A L'EMPLOI DANS LE DOMAINE DE L'EAU

M. DENEUVY précise que, lors de la finalisation du dossier, des échanges avaient eu lieu sur la participation des agences dans le dispositif emploi du gouvernement. Les consignes sont arrivées le 21 octobre (une copie est remise sur tables).

En l'absence de consigne, l'agence a conçu les choses sous la forme d'un débat d'orientation, en vue de présenter quelque chose d'opérationnel en décembre.

M. DENEUVY commente la lettre du directeur de l'eau : y figurent les domaines d'intervention sur lesquels le Directeur invite les agences à intervenir en complément des dispositifs créés. Il énumère la liste des domaines, qui correspond à l'addition des propositions des 6 agences.

Le Directeur de l'eau souhaite que les modalités d'aide soient les mêmes à partir de 2007 dans les 6 agences, et renvoie aux discussions de la préparation du 9^{ème} programme.

M. DENEUVY comprend que le souhait d'implication de chaque conseil déterminera l'action de chaque agence.

Les propositions de l'agence s'intègrent bien dans ce dispositif, sachant que, s'agissant de l'entretien des cours d'eau, l'agence apporte déjà une aide. Il y a un effet de synergie qui pourrait permettre à l'agence de faire prendre des initiatives à d'autres employeurs potentiels, au-delà du département du Rhône.

Pour aller plus loin, il semble qu'il y a un véritable problème dans les services publics des petites communes rurales, notamment par défaut de personnel. Il y a là une opportunité pour donner un coup de pouce, pour que les collectivités locales aillent plus loin dans la création de ces services.

M. DENEUVY souligne que la délibération présentée est une délibération de principe sur la direction à prendre et les propositions à faire en décembre.

M. VIAL précise que le sujet n'est pas vraiment nouveau. Il s'agit d'éviter d'avoir 6 règles du jeu différentes.

M. LAZERGES réitère sa demande d'avoir communication d'un bilan des encours aidés par l'agence.

M. MAYNARD émet une réserve : autant les choses étaient claires sur le programme NSEJ, autant elles le sont moins ici, car ce ne sont pas les mêmes publics qui sont visés. Il y a une dimension d'insertion sociale, qui ne relève pas du rôle de l'agence.

M. BONNETAIN demande si l'agence accorde un bonus si les maîtres d'ouvrage accordent une rémunération supérieure au SMIC.

Mme GILLET souhaite s'assurer que la dimension de formation sera bien intégrée à ces contrats.

M. ORLANDI approuve le fait de donner un « coup de pouce », mais estime que ce type de dispositif doit s'auto-porter rapidement. L'Agence a vocation à faire de l'aide à la restauration des milieux, à l'amélioration des conditions de desserte des usagers et de l'assainissement des eaux usées mais n'a pas vocation à faire de l'aide à l'emploi. C'est pourquoi M. ORLANDI votera contre, en regrettant en outre que le Conseil d'Administration n'ait jamais de retour sur la performance et l'efficacité des personnes employées.

M. GLEIZE demande également un bilan et insiste sur la pérennisation des emplois. Contrairement à M. ORLANDI, M. GLEIZE considère que la restauration des milieux aquatiques exige des moyens, donc des hommes et des emplois.

M. JEAMBAR est lui aussi demandeur d'un bilan sur ces emplois, en termes de pérennisation et de résultat.

M. BAUDA indique que les communes rurales peuvent subventionner leur service public d'assainissement ou d'eau potable. A ce titre, une aide publique ne lui semble pas choquante.

M. DENEUVY répond à M. LAZERGES concernant le bilan des actions engagées. L'Agence a commencé à établir un bilan des emplois créés par ses programmes, qu'elle espérait présenter au présent Conseil. Elle le fera lors d'une prochaine séance. Premièrement, selon les premiers résultats de ce bilan, depuis le début du 8^{ème} programme, l'Agence aurait créé 560 emplois. Deuxièmement, une petite étude sur le dispositif emplois-jeunes, conduite au niveau de la région Rhône-Alpes, fait état d'un taux de pérennisation ou d'intention de pérennisation de 85 %, conformément aux attentes de départ. Troisièmement, le bilan comprendra une évaluation complète de certains de ces emplois, pour juger non seulement des aspects quantitatifs mais aussi qualitatifs.

M. DENEUVY précise à M. ORLANDI que l'Agence conçoit effectivement cette aide comme un « coup de pouce » dans l'optique d'un autofinancement de ces postes.

M. ROUSSEL met la délibération aux voix.

La délibération n° 2005-41 - SOUTIEN DE L'AGENCE A L'EMPLOI DANS LE DOMAINE DE L'EAU - est adoptée. (4 abstentions)

—

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 13 heures 30.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 27 octobre 2005

LISTE DE PRESENCE

M. Pierre ROUSSEL,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

M. **Alain BAUDA**, Maire de Villemagne

M. **Pascal BONNETAIN**, Président de la CLE et du SIVA Ardèche Claire

M. **Jacques BREUIL**, Conseiller Général du Doubs

Mme **Nathalie GAUTIER**, Députée, Adjointe au Maire de Villeurbanne

Mme **Antoinette GILLET**, Conseillère Régionale de Franche-Comté

M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône, Maire de Port sur Saône

REPRESENTANTS DES USAGERS

M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF

M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes

M. **Bernard GLEIZE**, Président de la SOREVI Languedoc Roussillon

M. **Patrick JEAMBAR**, Président de AHLSTROM BRIGNOUD

M. **Michel LASSUS**, Président de la Commission de Protection des Eaux, du sous-sol et des Cavernes de Franche-Comté

M. **Sylvain MARMIER**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche-Comté

M. **Dominique ORLANDI**, Directeur de la Générale des Eaux en Corse

M. **Didier ROCRELLE**, Directeur de RHODIA Organique - St Fons

M. **Pierre ROUX**, Délégué de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour EDF

REPRESENTANTS DE L'ETAT

M. **Serge ALEXIS**, Directeur Régional de l'Environnement pour la région Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM,

M. **Pierre ALEGOET**, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociale Rhône-Alpes, représenté par Mme CHAPGIER (Pouvoir à M. WATINE)

M. **Philippe GUIGNARD**, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes

M. **Roland LAZERGES**, Ingénieur Général du GREF, chargé de l'aménagement du Bassin RM,

M. **Paul Henry WATINE**, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire
M. **Pascal GERIN**, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **Henri TORRE**, Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée
M. **Pierre BENET**, Contrôleur Financier des Agences de l'Eau, représenté par M. Patrice BELLON
M. **André JOURJON**, Agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
M. **Jean-Claude VIAL**, Commissaire du Gouvernement

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. **Alain PIALAT**, Directeur
Mme **Magali ESPOSITO**, Secrétaire Général
M. **Jean-Philippe DENEUVY**, Directeur des Interventions Sectorielles
M. **François GUERBER**, Directeur des Données et Redevances
M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes
M. **Philippe CLAPE**, Délégué Régional de Besançon
M. **Michel DEBLAIZE**, Délégué Régional de Montpellier
M. **Dominique DUBOIS**, Délégué des Sites Industriels et Agglomérations Majeurs
Mme **Martine GIUGE**, Déléguée Régionale de Marseille
Mme **Sylvie LAINE**, Déléguée à la Communication
M. **Bruno REMONT**, Chargé de mission
M. **Gérard COTE**, Direction de la Planification et de la Programmation
M. **Jacques GILARDIN**, Agence comptable
M. **Stéphane RONIN**, Unité Finance Comptabilité Gestion
Mme **Nadine MINELLA**, Secrétariat des Assemblées

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Claude BERTRAND**, Conseiller Général de l'Isère (Pouvoir à M. BONNETAIN)
M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône (Pouvoir à Mme GAUTIER)
M. **Christophe CASTANER**, Conseiller Régional PACA (Pouvoir à Mme GAUTIER)
M. **Louis POUGET**, Adjoint au Maire de Montpellier (Pouvoir à M. BAUDA)
M. **Jean SERRET**, Président de la CLE du SAGE Drôme (Pouvoir à M. BAUDA)
M. **Loïc FAUCHON**, PDG de la Société des Eaux de Marseille (Pouvoir à M. ORLANDI)
M. **Etienne GENET**, Directeur des Sucrieries de Bourgogne (Pouvoir à M. GLEIZE)
M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (Pouvoir à M. LASSUS)
M. **Vincent AMIOT**, Directeur Régional de l'Equipement Rhône-Alpes (Pouvoir à M. GUIGNARD)
M. **Hervé BOUCHAERT**, SGAR Rhône-Alpes, représenté par M. ESPINASSE (Pouvoir à M. ALEXIS)
M. **Alain BUDILLON**, Directeur Régional de l'Equipement PACA (Pouvoir à M. GUIGNARD)
M. **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes (Pouvoir à M. LAZERGES)
M. **Pierre-René LEMAS**, Préfet de Corse (Pouvoir à M. ALEXIS)
M. **Pierre SINGUIN**, Directeur Régional des Affaires Maritimes PACA, représenté par M. MOTTA (Pouvoir à M. LAZERGES)
M. **Gérard SORRENTINO**, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Rhône-Alpes (Pouvoir à M. WATINE)

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2005

PROCES-VERBAL

Le jeudi 8 décembre 2005 à 10H, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'Eau, sous la présidence de M. BAUDA, Vice-Président du Conseil d'Administration, en début de séance et de M. Pierre ROUSSEL, Président du Conseil d'Administration, ensuite.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (37/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

I - PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 13 ET 27 OCTOBRE 2005

M. BAUDA propose que l'approbation des procès-verbaux, remis en séance, soit reportée à une séance ultérieure de façon à laisser le temps aux administrateurs d'en prendre connaissance.

M. LASSUS apporte d'ores et déjà une modification en page 3 du procès-verbal de la séance du 27 octobre.

La délibération n° 2005-42 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 13 ET 27 OCTOBRE 2005 – adoptant un report, est approuvée.

II - LE 9EME PROGRAMME : RAPPORT D'ETAPE

M. PIALAT présente la lettre de Madame la Ministre, remise en séance, adressée aux Présidents des Comités de bassin. Ce courrier contient une page et demi de principes généraux et deux annexes relatives à la mise en œuvre de la stratégie nationale (mise en œuvre de la stratégie nationale de l'eau dans les bassins ; principes d'action et calendrier). A travers la nouvelle organisation que dessine ladite stratégie, les Comités de bassin seront

associés, dans une logique itérative, à l'élaboration du 9^{ème} programme.

Concernant l'annexe 2 relative aux principes d'action, M. PIALAT estime que le principe de « *pilotage renforcé par le Comité de bassin* » constitue une réelle nouveauté. En effet, les Comités de bassin auront pour compétence d'émettre un avis conforme sur le programme des agences. Une autre avancée conséquente concerne la sous-partie intitulée « *des marges de manœuvre financières à dégager* ».

Arrivée du Président ROUSSEL qui s'excuse pour son retard indépendant de sa volonté.

M. DUPONT présente ensuite la logique et les éléments clés du rapport d'étape du 9^{ème} programme d'intervention.

Il termine son exposé en précisant que la suite des travaux portera sur, d'une part, l'ouverture de la concertation, menée sur la base du présent rapport d'étape, notamment avec les commissions géographiques, les collectivités, les services de l'Etat et les usagers, et d'autre part, l'avancement sur le dimensionnement financier du programme et la construction du dispositif opérationnel (priorité de début 2006).

Mme GILLET souhaite que les ambitions du 9^{ème} programme permettent d'aborder la question des moyens des délégations. Elle a récemment écrit au Directeur pour lui faire part de ses inquiétudes concernant les moyens de la Délégation de Besançon, liées notamment au non-remplacement d'agents partant à la retraite. Ainsi elle demande au Conseil d'Administration de veiller à ce que les délégations ne soient pas dépossédées de leurs moyens lors de la mise en œuvre du 9^{ème} programme.

M. LASSUS partage le souci de Mme GILLET. Constatant que l'Etat demande une réduction des niveaux d'intervention pour la mise en œuvre de la directive ERU, M. LASSUS s'interroge sur les principes sous-tendant l'élaboration du 9^{ème} programme. Pour financer les priorités annoncées par Madame la Ministre, il se demande si l'Etat ne pourrait pas envisager d'augmenter la dotation accordée aux agences.

M. FRAGNOUD constate que certains éléments mentionnés dans le projet de loi sur l'eau et dans la DCE ne figurent pas dans la lettre de la Ministre. Par ailleurs il estime que les redevances devraient être utilisées afin de générer des comportements vertueux sur le terrain. Concernant le thème n°6 – lutter contre les pollutions agricoles – des orientations stratégiques, il fait remarquer que l'objectif « initier des programmes d'action sur les bassins d'alimentation des captages d'eau potable » doit, conformément aux attentes de la Ministre, concerner en réalité les bassins versants. S'agissant du thème n°9 relatif à la prévention du déséquilibre quantitatif des cours d'eau et des nappes, il propose d'ajouter à l'orientation stratégique « contribuer à une solidarité technique et financière entre les acteurs dans le cadre du développement durable » un point sur la création de ressources.

Constatant la décroissance structurelle des investissements environnementaux des entreprises, M. FRAGNOUD souhaite qu'une nouvelle dynamique soit initiée dans ce domaine, notamment à travers les outils territoriaux. Par ailleurs il estime que le terme « itératif », qui constitue, selon lui, un élément essentiel de la lettre de Madame la Ministre, suppose une confiance réciproque qui n'est pas naturelle entre l'Etat et les Comités de bassin.

M. ORLANDI estime que la lettre de la Ministre aurait dû être envoyée avant le début des travaux sur le 9^{ème} programme. Par ailleurs, il se demande si les Comités de bassin auront réellement la capacité de satisfaire les besoins des usagers et des collectivités, ou s'ils ne

devront s'attacher qu'à répondre aux exigences de diverses directives européennes. Par ailleurs, il doute que la réduction du taux de subvention destinée aux stations d'épuration non conformes à la directive aille dans le sens d'une meilleure protection environnementale. En outre, il estime que les usagers de l'eau ne devraient pas payer l'eau pour les besoins pour lesquels ils ne sont pas directement impliqués en tant qu'usagers (ex : conséquences des crues). Les résultats d'actions préventives s'inscrivant généralement sur le long terme, il considère que la voie préventive doit être complétée par la voie curative. Enfin il regrette que l'objectif majeur du 9^{ème} programme soit de répondre aux exigences de la directive, et non d'assurer une eau de qualité aux usagers et au milieu naturel.

D'une manière générale, M. ORLANDI souhaite que le 9^{ème} programme permette de rattraper le retard historique de la Corse en matière d'installations, afin que la totalité des Corses bénéficie d'une eau potable à l'issue dudit programme. En outre, il souhaite qu'une solution soit apportée aux déchets d'épuration produits en Corse. Par ailleurs il rapporte que les élus corses demandent que les actions menées sur l'île ne s'apparentent pas à du saupoudrage d'actions territoriales, mais s'inscrivent plutôt dans une approche globale et cohérente. Les déséquilibres du 8^{ème} programme se traduiront, à redevances constantes, par des moyens importants pour le 9^{ème} programme. Des arbitrages seront donc nécessaires, et devront, selon M. ORLANDI, s'appuyer sur un inventaire des besoins et une mesure de l'efficacité des actions vis-à-vis de la prévention des milieux. Enfin il souhaite que l'aide au fonctionnement fasse l'objet d'une réflexion.

M. BAUDA se déclare quelque peu perplexe quant au fonctionnement des instances. Plus précisément, il regrette que le Président du Comité de Bassin RM n'ait pas, lors de la réunion du Bureau du 10 novembre, présenté un compte rendu de la réunion des Présidents des Comités de bassin du 4 octobre. En tant que représentant des collectivités, il prévient que, dans un contexte marqué par l'acte II de la décentralisation, il sera extrêmement vigilant sur les transferts de charges au détriment des contribuables locaux que la préparation et – surtout – l'exécution du 9^{ème} programme pourraient comporter. Par ailleurs il rappelle que dans son courrier, la Ministre souhaite que les moyens consacrés à l'aide destinée aux activités d'assainissement soient redéployés sur les actions en direction des milieux aquatiques. Il estime qu'un tel redéploiement sera problématique si un nombre insuffisant de maîtres d'ouvrage peut être mobilisé. D'importants investissements devant encore être réalisés dans le cadre de l'application de la directive ERU, le désengagement provoqué par le 9^{ème} programme se traduira par un problème de financement que les associations d'élus ne manqueront pas de soulever.

En tant qu'élu méridional, M. BAUDA explique que les régions du sud du bassin sont directement concernées par le plan sécheresse ; parallèlement, elles sont confrontées à une pression démographique considérable. Dans ce contexte, il estime que les mesures envisageables ne devront pas se limiter à des économies d'eau, mais devraient, par exemple, porter sur la mobilisation de nouvelles ressources et sur des initiatives en matière de transfert et d'interconnexion. Ainsi il suggère que ces nouvelles mesures soient examinées dans le cadre de la préparation du 9^{ème} programme.

Faisant référence à l'intervention de M. ORLANDI concernant la directive ERU, M. GLEIZE estime que les aides pouvant être apportées à la mise en œuvre d'ouvrages que la directive européenne ne souhaite plus voir aidés, iraient à l'encontre du principe vertueux de l'Agence, et réduiraient la pression pouvant être exercées vis-à-vis des collectivités pour que celles-ci fasse de l'assainissement une priorité. Concernant l'intervention de Mme GILLET, M. GLEIZE reconnaît que les délégations doivent disposer de moyens suffisants pour mener leurs actions sur le terrain. Par ailleurs il suggère que l'Agence mette en œuvre des actions collectives, en

s'appuyant sur les structures locales et territoriales – et non sur les structures de branche – pour mobiliser les PME-PMI sur les problématiques de protection de l'environnement.

M. LAZERGES demande que la phrase du document « *donner la priorité aux actions d'économie d'eau, puis aux actions de reconversion de certains usages, et enfin à la création de certaines ressources* » soit modifiée puisque la lettre envoyée par la Ministre ne contient aucune priorisation d'action, ni n'introduit le principe de reconversion des usages.

Souhaitant clarifier ses propos précédents, M. ORLANDI estime qu'il serait judicieux de sanctionner les collectivités qui ne sont pas aux normes, sans pour autant les empêcher de construire des infrastructures de dépollution. Par ailleurs il explique qu'aucun texte n'interdit le financement de la mise aux normes d'une station d'épuration non conforme à la directive ERU.

M. ROCRELLE rappelle qu'un projet de loi sera examiné par le Parlement en février 2006. Selon lui, la partie dudit projet de loi concernant les agences fera l'objet de débats difficiles, qui pourraient aboutir à une remise en cause de leur autonomie, voire à une réaffectation des redevances. La gestion qui serait alors faite des programmes nationaux pourrait ne pas refléter les souhaits de la Ministre contenus dans sa lettre. Par ailleurs il craint qu'une nouvelle taxe sur les effluents traités par les stations d'épuration externalisées ne vienne pénaliser les industriels.

M. ROUX constate que la lettre de la Ministre s'inscrit clairement dans le cadre européen, qui définit notamment un certain nombre de pénalités et d'engagements. A cet égard, il souhaite que les engagements pris par la France pour 2015 soient à la fois ambitieux et atteignables. Par ailleurs, il constate que ni les actions de l'Agence ni la lettre de la Ministre ne tiennent vraiment compte du contexte difficile dans lequel évolue la France. Plus concrètement, il suggère que des provisions soient constituées pour faire face aux dépenses à venir nécessaires à la mise en œuvre de la DCE.

M. JEAMBAR souhaite que le 9^{ème} programme tienne davantage compte de l'évolution de la conjoncture économique internationale et permette un plus grand respect de la réglementation européenne. En outre, il estime que les moyens financiers nécessaires pour répondre à la seconde exigence énoncée soient clairement définis.

M. MAYNARD explique qu'en tant que représentant du personnel, il ne reconnaît pas la légitimité du contrat de performance puisque celui-ci a été défini de manière unilatérale (Point IV de l'OJ). Concernant la partie « Dispositif opérationnel du 9^{ème} programme » du rapport d'étape, il regrette le manque de contenu du paragraphe relatif aux moyens d'accompagnement. Par ailleurs, il constate une certaine incohérence entre les ambitions définies dans le cadre du 9^{ème} programme et le nombre d'unités d'œuvre mobilisées. Selon lui, celles-ci seront d'autant moins motivées que leur savoir-faire en termes de négociation et d'émergence de projet ne sera pas reconnu. Ainsi il souhaite que le Conseil d'Administration apporte son soutien à la Direction de l'Agence sur les conditions d'adaptation de sa structure, sur ses missions et sur les conditions d'intégration du personnel dans le futur statut. Il proposera donc un amendement à la délibération présentée et une délibération complémentaire rappelant l'adéquation nécessaire entre les missions et les moyens de l'Agence.

M. COSTE procède à la lecture du paragraphe 6 de l'article 2 de la loi du 21 avril 2004 : « *Lorsque la réalisation des objectifs est impossible ou disproportionnée au regard des bénéfices que l'on peut en attendre, des objectifs dérogatoires peuvent être fixées, notamment dans les SDAGE* ». Ainsi il estime que l'Europe laisse des initiatives à chaque pays, suivant ses capacités financières, pour qu'il puisse prendre des mesures d'aménagement et d'amélioration

des milieux naturels, en fonction des bénéfices attendus.

M. ROUSSEL fait part des éléments de synthèse suivants :

- l'objectif premier du 9^{ème} programme n'est pas de satisfaire aux directives européennes, mais d'améliorer l'état des milieux naturels ou de favoriser la mise en œuvre d'actions économiques ou sociales ;
- la lettre de la Ministre contient des souhaits et vise à susciter les débats, mais ne constitue en rien une « directive » ;
- l'Etat n'ayant pas la possibilité de faire payer les condamnations par astreinte aux collectivités, il devra continuer à manier le « bâton » pour convaincre les acteurs récalcitrants ;
- si la loi l'oblige, les usagers de l'eau devront payer pour les inondations.

D'une manière générale, il considère que toutes les interventions ont apporté des éléments de fond à la construction du 9^{ème} programme.

M. FRAGNOUD souhaite que la délibération précise que la commission socio-économique puisse jouer un rôle déterminant dans le choix des objectifs.

En page 18 du rapport d'étape, M. ROUX suggère que l'état des lieux de la DCE ne serve pas de document de référence à l'élaboration des priorités du 9^{ème} programme, dans la mesure où ledit état des lieux devrait connaître des évolutions importantes. En page 24, il suggère que la directive sur les énergies renouvelables soit mentionnée dans la liste des directives dont la mise en œuvre devrait pouvoir être accompagnée par le 9^{ème} programme. En page 39, concernant les priorités territoriales, il souhaite que les modifications des régimes de l'eau fassent l'objet d'un débat.

M. VIAL rappelle que dans le cadre du budget, le fonds Barnier pour le classement des inondations est prévu jusqu'en 2012. Par ailleurs il précise qu'une récente loi sur l'énergie a permis de mieux valoriser l'énergie hydro-électrique, notamment par le turbinage des débits disponibles. Par ailleurs il apprécie que les différents programmes territoriaux (page 40 du rapport d'étape) apportent des réponses tenant compte à la fois du milieu et du territoire. Enfin il rappelle que lors de la réunion des ministères de l'environnement européens et des directions de l'eau qui s'est tenue la semaine passée, le sujet des coûts disproportionnés a été largement discuté, car à l'évidence, un juste principe de comparaison des coûts doit être défini entre les Etats membres.

M. ROUSSEL doute que la directive sur les énergies renouvelables puisse être ajoutée à la liste des directives dont la mise en œuvre devrait pouvoir être accompagnée par le 9^{ème} programme, dans la mesure où l'énergie renouvelable ne figure pas dans les objectifs sociaux de l'Agence. Ainsi il suggère que cette directive soit ajoutée uniquement pour indication.

M. PIALAT explique que le présent dossier pourra faire l'objet d'amendements lors du Comité de bassin du 9 décembre 2005. Il procède ensuite à la lecture de la délibération, intégrant les amendements apportés en séance :

"...

Après avoir entendu l'exposé du directeur,

ADOpte le rapport d'étape du 9^{ème} programme présenté intégrant les amendements apportés en séance, **portant principalement sur :**

- **la gouvernance de bassin et les orientations nationales ;**
- **la prise en compte du contexte socio-économique dans la fixation des objectifs ;**
- **les places respectives du curatif et du préventif ;**
- **la gestion quantitative de la ressource ;**
- **l'évolution possible de la modulation des redevances en fonction des situations ;**

en demandant aux services de l'agence d'intégrer les éventuels ajustements devant intervenir suite au Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 9 décembre 2005 ;

EST D'AVIS que la consultation des commissions géographiques, des services de l'Etat et des collectivités dès le début de l'année 2006 soit organisée par les services de l'Agence sur la base de ce document."

M. MAYNARD propose que la délibération soit complétée par l'amendement suivant : « demande afin de préserver la meilleure capacité de l'Agence à satisfaire les ambitions du 9^{ème} programme que le projet de restructuration préalable des services ayant recueilli un consensus local ne soit, unilatéralement et sans motif, amputé par les tutelles. »

Selon le Président ROUSSEL, cet ajout n'est pas très parlant pour les non initiés.

Souhaitant éclairer les membres du Conseil d'Administration sur les réels enjeux de l'amendement, M. MAYNARD précise que ledit amendement doit être mis en lien avec les 88 repyramidages proposés par l'Agence. En outre il souhaite que le Conseil d'Administration soutienne le projet tel qu'il a été présenté par la Direction de l'Agence.

M. ROUSSEL souhaite que la rédaction de l'amendement soit moins technique.

Mme GIUGE propose que le processus itératif, présenté dans le cadre de la préparation du 9^{ème} programme, soit appliqué à l'étude des moyens de l'Agence.

M. ROUSSEL fait alors remarquer que les tutelles ne sont pas les mêmes.

M. MAYNARD explique qu'il entend proposer une délibération complémentaire, dans la mesure où il ne peut pas préjuger, de façon itérative ou non, de la position des tutelles vis-à-vis du futur statut. Il estime en outre que le Conseil d'Administration ne doit pas prendre position sur ce sujet dans la mesure où l'Etat n'est pas cohérent avec lui-même.

Mme ESPOSITO formule la proposition d'amendement suivante : « le Conseil d'Administration demande à l'Agence d'être vigilante au cours de l'élaboration du 9^{ème} programme sur les moyens mis en œuvre face aux ambitions dudit programme, en termes d'unités d'œuvre et de compétences ».

M. MAYNARD estime que cette proposition doit être prise en compte dans le cadre de la délibération complémentaire. Par ailleurs il rappelle que l'Etat s'attache à trouver des moyens financiers supplémentaires pour ne pas avoir à payer des pénalités importantes, liées notamment à Natura 2000. Ainsi il estime que la non-application des directives peut conduire l'Etat à faire face à une situation financière difficile. Il précise enfin que sa proposition d'amendement porte sur les repyramidages préalables. Ainsi il souhaite que le Conseil d'Administration soutienne la Direction de l'Agence dans le cadre de l'exercice mené en matière

d'adaptation de la structure de l'Agence avant de discuter de l'intégration dans le futur statut.

M. ROUSSEL formule la proposition d'amendement suivante : « *Le Conseil d'Administration rappelle que la mise en œuvre du programme nécessitera des moyens humains, en nombre et en compétence, à la hauteur de ses ambitions, et souhaite que les demandes que formule l'Agence à ce sujet soient vigoureusement portées auprès des tutelles.* »

M. MAYNARD répète qu'il souhaite que le Conseil d'Administration apporte son soutien à la Direction de l'Agence sur le nombre de repyramidages demandés. Il estime qu'un tel soutien constitue un préalable aux discussions devant être menées en matière de calibrage sur le 9^{ème} programme.

Sans chercher à occulter le problème des moyens, M. ORLANDI se demande s'il est dans le rôle du Conseil d'Administration de porter un tel message dans le cadre de la présente délibération. Ainsi il suggère que ce débat soit tenu lors de la réunion qui traitera du budget du 9^{ème} programme.

M. ROUX précise qu'il lui serait difficile de se prononcer sur un amendement technique faisant référence à 88 repyramidages.

En réponse à l'intervention de M. ORLANDI, M. MAYNARD explique qu'il prend la responsabilité de porter un amendement complémentaire, car il sent que le Budget entend gagner 18 mois, sans se préoccuper des questions de repyramidage. Ainsi il souhaite que le Conseil d'Administration accepte de soutenir la Direction de l'Agence.

Le Président ROUSSEL propose de formuler ainsi l'amendement : « *Le Conseil d'Administration rappelle que la mise en œuvre du 9^{ème} programme nécessitera des moyens humains, en nombre et en compétence, et demande que ces besoins soient relayés énergiquement auprès des tutelles.* »

M. MAYNARD regrette que cette formulation ne traduise pas sa demande initiale, et doute qu'un tel amendement soit approuvé par le Conseil d'Administration.

M. BAUDA ne doute pas que la Direction défende les orientations de l'Agence.

M. JEAMBAR propose l'amendement suivant : « *Le Conseil d'Administration demande que les moyens humains soient en cohérence avec les exigences du 9^{ème} programme.* »

M. MAYNARD se déclare satisfait par cette proposition de rédaction.

M. ROUSSEL en conclut que M. MAYNARD ne souhaite plus présenter de délibération complémentaire et met la délibération, ainsi amendée, aux voix.

La délibération n° 2005-43 - LE 9EME PROGRAMME : RAPPORT D'ETAPE - est adoptée à l'unanimité.

III - LE 8EME PROGRAMME

1/ TRANSFERT D'AP POUR 2005

M. DUPONT présente ce point sur la base du dossier remis en séance qui, par rapport au document initial, prend en compte les décisions directeur de début décembre.

M. ROUSSEL ouvre la discussion.

M. ORLANDI suggère que l'excédent du FNDAE, d'un montant de 27 millions d'euros, soit utilisé à des fins de solidarité. Constatant que certaines lignes d'intervention sont régulièrement sous-consommatrices, il souhaite que des explications soient apportées dans le cadre de l'élaboration du budget 2006.

M. ROCRELLE demande pourquoi certaines lignes d'intervention, comme celle relative à la lutte contre la pollution industrielle, sont fréquemment sous-consommées.

M. ORLANDI craint que l'augmentation du fonds de roulement au cours du 1^{er} semestre 2006 – voire également au cours du 2^{ème} semestre 2006 – n'incite l'Etat à opérer un prélèvement financier sur l'Agence.

M. PIALAT précise que l'opération de rééquilibrage entre lignes d'AP est menée à la fin de chaque année. D'une manière générale il regrette que les dossiers ayant abouti en 2005 aient été moins nombreux que prévus, faute de maître d'ouvrage.

M. GLEIZE observe que les actions lancées en direction des PME-PMI seraient l'occasion d'effectuer une relance dans le domaine de la réalisation d'ouvrages.

M. MARMIER indique que certaines dotations du PMPOA ne sont pas utilisées depuis plusieurs années, car d'une part la conjoncture économique demeure difficile, et d'autre part le programme de mise aux normes a été arrêté puis redémarré dans des conditions difficiles. Il ajoute que la mise aux normes devra se poursuivre pour les nombreuses exploitations qui ne sont pas encore conformes. D'une manière générale il estime que l'évolution de ce dossier continue de présenter de réelles incertitudes.

M. ROUX estime que pour les industriels, 2005 constitue une année particulièrement critique. Ainsi il suggère que la problématique des aides soit repensée, et propose à cet égard que les aides soient augmentées dans des domaines ciblés pour que les industriels concernés soient incités à mener davantage d'actions visant à l'amélioration des milieux.

Mme ESPOSITO rappelle qu'en 2004, le Conseil d'Administration avait voté un budget 2005 en réduction de 25 % par rapport à 2004. Elle ajoute que le budget 2006, d'un montant de 23 millions d'euros, est relativement stable par rapport à 2005.

Faisant référence à l'intervention de M. ROUX, M. DUPONT précise que pour l'industrie, l'année 2005 s'est mieux déroulée que les deux premières années du programme.

Concernant le tableau relatif aux AP – figurant à la dernière page du rapport relatif aux transferts d'AP pour 2005 –, M. SERRET demande ce que signifie la colonne « 2006 ».

M. DUPONT répond qu'en début de programme, l'ensemble des AP sont ventilées entre les différentes années dudit programme. Ainsi les 28 millions d'euros figurant sur la ligne « lutte contre la pollution industrielle » correspondent aux AP initiales prévues en 2003, pour l'année 2006.

M. JEAMBAR rappelle que les industriels ont fourni de réels efforts d'investissement au cours des dix dernières années. Ainsi il estime qu'une nouvelle vague d'investissement est à prévoir pour assurer le renouvellement de leurs installations.

M. GLEIZE suggère qu'un délai suffisant soit accordé aux PME-PMI pour que celles-ci puissent s'équiper en installations d'assainissement.

M. ROCRELLE demande si l'Agence aide les industriels à renouveler leurs installations.

M. PIALAT répond que l'Agence ne peut accorder une aide que si l'ouvrage permet une nette amélioration des performances (il ne s'agit alors pas d'un simple renouvellement).

M. FRAGNOUD précise que ce dossier sera ouvert en commission du programme.

M. ROUSSEL met aux voix la délibération.

La délibération n° 2005-44 - TRANSFERT D'AP ENTRE LIGNES DE PROGRAMME POUR 2005 ET CREATION D'UNE LCF POUR 2006 - est adoptée à l'unanimité.

2/ BILAN DU DECROISEMENT DES AIDES ETAT-AGENCES - FIN 2004

M. DENEUVY présente ce point qui n'appelle pas d'observation.

3/ BILAN DES AIDES DU 8EME PROGRAMME AU TITRE DE L'ANIMATION

M. DENEUVY rappelle que le 8^{ème} programme ne compte aucun dispositif spécifique de création à l'emploi, à l'exception du dispositif emplois jeunes amorcé dans le cadre du 7^{ème} programme. Dans le cadre du 8^{ème} programme, 750 postes ont été créés ou renouvelés (39,5 millions d'euros, soit 3,1 % du budget « intervention ») et se répartissent ainsi :

- collectivités et regroupement : 285 postes ;
- départements : 230 postes ;
- associations et assimilés : 165 postes ;
- chambres consulaires : 70 postes.

4/ NOUVEAU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EMPLOI

M. DENEUVY présente le nouveau dispositif de soutien à l'emploi. Dans un souci de simplicité de dispositif, il a été décidé d'allouer une aide forfaitaire annuelle.

La délibération n° 2005-45 - SOUTIEN A L'EMPLOI AU SEIN DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME ET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES RURALES - est adoptée à l'unanimité.

IV - CONTRAT DE PERFORMANCE : BILAN 2004

M. PIALAT précise, à l'attention des nouveaux administrateurs, que le contrat de performance constitue un indicateur intéressant de suivi de l'activité de l'Agence.

Avant de présenter le bilan 2004 du contrat de performance 2004-2006, Mme ESPOSITO rappelle que ledit contrat exprime les engagements de l'Agence vis-à-vis de son ministère de tutelle. Le cadrage de son élaboration, présenté en Conseil d'Administration de décembre 2002, a été travaillé par les différentes délégations et directions concernées ; en outre il a fait l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel, et a été soumis au Comité Technique Paritaire.

Au terme de son exposé, Mme ESPOSITO précise que parallèlement à l'élaboration du 9^{ème} programme, le contrat de performance 2007-2009 devra être défini.

M. LASSUS explique que le non-renouvellement d'un poste après le départ en retraite d'un agent de la délégation de Besançon a provoqué inquiétude et incompréhension de la part du personnel de la délégation, qui souffre de démotivation liée à un manque de reconnaissance de son travail. Cette décision lui semble d'autant plus incompréhensible que ce personnel fait face à une montée en puissance des tâches liées à la DCE, à la préparation du 9^{ème} programme et à la mise en œuvre du contrat de rivière. Ainsi il souhaite que le Conseil d'Administration se prononce sur cette décision.

M. ROUSSEL estime que ce sujet relève de la compétence du directeur et non du Conseil d'Administration.

M. PIALAT rappelle que les effectifs de l'Agence sont bloqués depuis plusieurs années, alors que d'une part l'Agence doit gérer un nombre croissant de tâches, et d'autre part le transfert des missions et des moyens vers les délégations, amorcé en 2003, se poursuit. Il reconnaît que la mise en œuvre de la DCE se traduit par un renforcement de la charge de travail pour les délégations. Comme toutes les institutions qui voient leurs missions augmenter à effectif constant, l'Agence est obligée de définir ses objectifs principaux, d'adapter les moyens existants, d'améliorer l'efficacité du fonctionnement. Il explique ensuite que l'application, au niveau des délégations, des règles de répartition des moyens tient compte des priorités de l'Agence, de la réorganisation des services et de la dématérialisation des procédures, grâce à Internet, qui permet aux agents de se voir confier des tâches plus intéressantes. Il reconnaît que cette optimisation des moyens, sur la base d'indicateurs, a pu bénéficier en 2005 à certaines délégations, mais avec une évolution de la situation, pénaliser en 2006 ces mêmes délégations. Enfin, il précise que la délégation de Besançon bénéficiera d'un CDD de 10 mois pour assurer la transition, en attendant la confirmation d'une solution définitive au cours

de 2006.

Au-delà du juste équilibre en termes de moyens à trouver entre les délégations, Mme GILLET appelle au maintien des moyens globaux de l'Agence.

M. ORLANDI souhaite que l'Agence dispose de moyens suffisants pour assurer ses missions. Il est tout à fait d'accord avec l'approche du Directeur pour rechercher économie et efficacité. En matière d'emplois, il estime qu'une opération de ré-ingénierie serait nécessaire pour simplifier les procédures internes et mieux mesurer l'efficacité des services de l'Agence, à travers des indicateurs précis.

Contestant les principes du contrat de performance, M. MAYNARD précise qu'il ne prendra pas part au vote. Il remercie le Conseil d'Administration d'avoir voté la délibération concernant le 9^{ème} programme.

M. ROUSSEL constate, avec satisfaction, l'absence de divergence entre les membres du Conseil d'Administration.

La délibération n° 2005-46 - CONTRAT DE PERFORMANCE : BILAN 2004 - est adoptée (une abstention).

V - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE L'EAU DE LA GUYANE

M. PIALAT présente la convention de coopération passée avec l'Office de l'eau de Guyane.

Elle reçoit l'approbation des membres du Conseil.

La délibération n° 2005-47 - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE L'EAU DE LA GUYANE - est adoptée à l'unanimité.

Au terme de cette séance, M. PIALAT annonce que Madame la Ministre participera au Comité de bassin Rhône-Méditerranée du 21 avril 2006, qui sera consacré au 9^{ème} programme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 10.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 8 décembre 2005

LISTE DE PRESENCE

M. **Pierre ROUSSEL**,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

M. **Alain BAUDA**, Maire de Villemagne
M. **Pascal BONNETAIN**, Président de la CLE et du SIVA Ardèche Claire
M. **Jacques BREUIL**, Conseiller Général du Doubs
M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône
Mme **Antoinette GILLET**, Conseillère Régionale de Franche-Comté
M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône, Maire de Port sur Saône
M. **Jean SERRET**, Président de la CLE du SAGE Drôme

REPRESENTANTS DES USAGERS

M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF
M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
M. **Etienne GENET**, Directeur des Sucreries de Bourgogne
M. **Bernard GLEIZE**, Président de la SOREVI Languedoc Roussillon
M. **Patrick JEAMBAR**, Président de AHLSTROM BRIGNOUD
M. **Michel LASSUS**, Président de la Commission de Protection des Eaux, du sous-sol et des Cavernes de Franche-Comté
M. **Sylvain MARMIER**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche-Comté
M. **Dominique ORLANDI**, Directeur de la Générale des Eaux en Corse
M. **Didier ROCRELLE**, Directeur de RHODIA Organique - St Fons
M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
M. **Pierre ROUX**, Délégué de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour EDF

REPRESENTANTS DE L'ETAT

M. **Serge ALEXIS**, Directeur Régional de l'Environnement pour la région Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM,
M. **Pierre ALEGOET**, Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociale Rhône-Alpes, représenté par M. VINCENT (Pouvoir à M. SORRENTINO)
M **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes
M. **Roland LAZERGES**, Ingénieur Général du GREF, chargé de l'aménagement du Bassin RM,
M. **Gérard SORRENTINO**, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Rhône-Alpes
M. **Paul Henry WATINE**, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes, représenté par M. REBATTU (Pouvoir à M. SORRENTINO)

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire
M. **Pascal GERIN**, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **André JOURJON**, Agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
M. **Jean-Claude VIAL**, Commissaire du Gouvernement
M. **Raymond QUINTIN**, Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes – Délégation de Bassin

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. **Alain PIALAT**, Directeur
M. **Jean-Michel MELLIER**, Directeur Délégué
Mme **Magali ESPOSITO**, Secrétaire Général
M. **Jean-Philippe DENEUVY**, Directeur des Interventions Sectorielles
M. **Philippe DUPONT**, Directeur de la Planification et de la Programmation
M. **François GUERBER**, Directeur des Données et Redevances
M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes
M. **Philippe CLAPE**, Délégation Régional de Besançon
M. **Michel DEBLAIZE**, Délégué Régional de Montpellier
M. **Dominique DUBOIS**, Délégué des Sites Industriels et Agglomérations Majeurs
Mme **Martine GIUGE**, Déléguée Régionale de Marseille
Mme **Sylvie LAINE**, Déléguée à la Communication
M. **Bruno REMONT**, Chargé de mission
M. **Gérard COTE**, Direction de la Planification et de la Programmation
M. **Nicolas DELBREIH**, Direction de la Planification et de la Programmation

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Claude BERTRAND**, Conseiller Général de l'Isère (Pouvoir à M. BAUDA)
M. **Christophe CASTANER**, Conseiller Régional PACA (Pouvoir à Mme BURRONI)
Mme **Nathalie GAUTIER**, Députée, Adjointe au Maire de Villeurbanne (Pouvoir à M. BAUDA)
M. **Louis POUGET**, Adjoint au Maire de Montpellier (Pouvoir à M. BURRONI)
M. **Loïc FAUCHON**, PDG de la Société des Eaux de Marseille (Pouvoir à M. ORLANDI)
M. **Vincent AMIOT**, Directeur Régional de l'Equipement Rhône-Alpes (Pouvoir à M. LAZERGES)
M. **Hervé BOUCHAERT**, SGAR Rhône-Alpes (Pouvoir à M. ALEXIS)
M. **Alain BUDILLON**, Directeur Régional de l'Equipement PACA (Pouvoir à M. CHOMIENNE)
M. **Philippe GUIGNARD**, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes (Pouvoir à M. LAZERGES)
M. **Pierre-René LEMAS**, Préfet de Corse (Pouvoir à M. ALEXIS)
M. **Pierre SINQUIN**, Directeur Régional des Affaires Maritimes PACA, représenté par M. MOTTA (Pouvoir à M. CHOMIENNE)

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2005

PROCES-VERBAL

Le vendredi 9 décembre 2005 à 14H, au terme de la réunion du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, le Conseil d'Administration de l'Agence Rhone-Méditerranée et Corse s'est réuni en séance plénière au Novotel Lyon Bron, sous la présidence de M. ROUSSEL, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (25/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

POINT UNIQUE : PRISE EN COMPTE DE L'AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE

M. ROUSSEL rappelle que le Comité de Bassin de Corse, lors de sa séance du 30 novembre 2005 et le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, lors de la séance de ce jour, ont donné un avis favorable à la délibération du Conseil d'Administration relative aux taux des redevances et des primes pour épuration. Le Conseil doit maintenant approuver cette délibération.

M. ROUSSEL met aux voix la délibération.

**La délibération n° 2005-48 - TAUX DES REDEVANCES ET DES PRIMES
POUR EPURATION - est adoptée à l'unanimité.**

La séance est levée.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 9 décembre 2005

LISTE DE PRESENCE

M. **Pierre ROUSSEL**,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

M. **Alain BAUDA**, Maire de Villemagne
M. **Vincent BURRONI**, Conseiller Général des Bouches du Rhône
M. **Christophe CASTANER**, Conseiller Régional PACA
Mme **Antoinette GILLET**, Conseillère Régionale de Franche-Comté
M. **Jean SERRET**, Président de la CLE du SAGE Drôme

REPRESENTANTS DES USAGERS

M. **François COSTE**, Membre de l'UNAF
M. **Jean-Marc FRAGNOUD**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
M. **Etienne GENET**, Directeur des Sucreries de Bourgogne
M. **Bernard GLEIZE**, Président de la SOREVI Languedoc Roussillon
M. **Patrick JEAMBAR**, Président de AHLSTROM BRIGNOUD
M. **Michel LASSUS**, Président de la Commission de Protection des Eaux, du sous-sol et des Cavernes de Franche-Comté
M. **Sylvain MARMIER**, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche-Comté
M. **Claude ROUSTAN**, Président de la Fédération des Alpes de Haute Provence pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
M. **Pierre ROUX**, Délégué de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour EDF

REPRESENTANTS DE L'ETAT

M. **Serge ALEXIS**, Directeur Régional de l'Environnement pour la région Rhône-Alpes, Délégué de Bassin RM,
M. **Jean-Pierre CHOMIENNE**, Commissaire à l'Aménagement des Alpes
M. **Gérard SORRENTINO**, Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes Rhône-Alpes

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

M. **Jean-Jacques MAYNARD**, titulaire
M. **Pascal GERIN**, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

M. **Jean-Claude VIAL**, Commissaire du Gouvernement
M. **Raymond QUINTIN**, Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes – Délégation de Bassin

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

M. **Alain PIALAT**, Directeur
M. **Jean-Michel MELLIER**, Directeur Délégué
Mme **Magali ESPOSITO**, Secrétaire Général
M. **Jean-Philippe DENEUVY**, Directeur des Interventions Sectorielles
M. **Philippe DUPONT**, Directeur de la Planification et de la Programmation
M. **François GUERBER**, Directeur des Données et Redevances
M. **Nicolas CHANTEPY**, Délégué Régional Rhône-Alpes
M. **Philippe CLAPE**, Délégation Régional de Besançon
M. **Michel DEBLAIZE**, Délégué Régional de Montpellier
M. **Dominique DUBOIS**, Délégué des Sites Industriels et Agglomérations Majeurs
Mme **Martine GIUGE**, Déléguée Régionale de Marseille
Mme **Sylvie LAINE**, Déléguée à la Communication
M. **Bruno REMONT**, Chargé de mission
M. **Gérard COTE**, Direction de la Planification et de la Programmation

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR

M. **Claude BERTRAND**, Conseiller Général de l'Isère
M. **Pascal BONNETAIN**, Président de la CLE et du SIVA Ardèche Claire (Pouvoir à M. BAUDA)
M. **Jacques BREUIL**, Conseiller Général du Doubs (Pouvoir à Mme GILLET)
Mme **Nathalie GAUTIER**, Députée, Adjointe au Maire de Villeurbanne (Pouvoir à M. BAUDA)
M. **Jean-Paul MARIOT**, Conseiller Général de Haute Saône, Maire de Port sur Saône
M. **Louis POUGET**, Adjoint au Maire de Montpellier (Pouvoir à M. BURRONI)
M. **Loïc FAUCHON**, PDG de la Société des Eaux de Marseille
M. **Dominique ORLANDI**, Directeur de la Générale des Eaux en Corse
M. **Didier ROCRELLE**, Directeur de RHODIA Organique - St Fons (Pouvoir à M. GLEIZE)
M. **Vincent AMIOT**, Directeur Régional de l'Equipement Rhône-Alpes
M. **Hervé BOUCHAERT**, SGAR Rhône-Alpes
M. **Alain BUDILLON**, Directeur Régional de l'Equipement PACA
M. **Philippe GUIGNARD**, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes
M. **Roland LAZERGES**, Ingénieur Général du GREF, chargé de l'aménagement du Bassin RM,
M. **Pierre-René LEMAS**, Préfet de Corse (Pouvoir à M. ALEXIS)
M. **Pierre SINQUIN**, Directeur Régional des Affaires Maritimes PACA
M. **Paul Henry WATINE**, Trésorier Payeur Général de la Région Rhône-Alpes

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2006

DELIBERATION N° 2006-2

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2005

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

1/ **APPROUVE** le compte financier 2005 présenté par l'Agent Comptable

arrêté :

a) en recettes à la somme de 424 912 824,59 €

b) en dépenses à la somme de 447 801 397,20 €

avec une diminution du fonds de roulement de 22 077 454,46 €

2/ **DECIDE**

- L'imputation du déficit comptable de l'exercice qui ressort à **28 991 773,29 €**, en minoration
du compte 110 - report à nouveau créditeur.

- Le transfert du compte 110 - report à nouveau créditeur - au compte 1068 – autres
réserves (facultatives) – de la somme de **6 914 318,83 €**

3/ **DONNE ACTE** au Directeur du compte rendu des délibérations:

n° 2004-55 - Approbation du budget 2005

n° 2005-10 - Approbation de la décision modificative n° 1 au budget 2005

n° 2005-17 - Approbation de la décision modificative n° 2 au budget 2005

n° 2005-33 - Approbation de la décision modificative n° 3 au budget 2005

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

DELIBERATION N° 2006-3

**PREPARATION DU 9EME PROGRAMME :
PREMIERES EVALUATIONS FINANCIERES**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu sa délibération n° 2005-31 du 13 octobre 2005 fixant les modalités de concertation, de construction et les axes stratégiques du 9^{ème} programme,

Vu la lettre de la ministre de l'écologie demandant une association plus étroite des comités de bassin à l'élaboration du 9^{ème} programme et fixant le calendrier et les modalités de travail avec la tutelle,

Vu la circulaire DCE 2005/ 10 relative à la mise à jour du schéma directeur d'aménagement des eaux, à l'élaboration du programme de mesures en application des articles L. 212-2 et L. 212-2-1 du code de l'environnement et à l'élaboration des 9^{èmes} programmes d'intervention des agences de l'eau,

Vu la rapport d'étape adopté par délibération n ° 2005-43 du 8 décembre 2005,

SE FELICITE de la concertation conduite avec les commissions géographiques et les comités de bassin,

REGRETTE que le calendrier parlementaire n'ait pas permis l'examen par l'Assemblée Nationale du projet de loi sur l'Eau avant fin 2005 comme le Comité de Bassin et le Comité National de l'Eau en avaient émis le vœu en juin 2005,

PRECISE en conséquence que le dimensionnement financier actuel du 9^{ème} programme est fondé pour les nouvelles redevances sur les éléments d'information connus à ce jour après le vote du projet de loi par le Sénat et souligne les incertitudes qui pèsent sur l'ensemble du système des redevances,

RAPPELLE que la présente délibération se situe dans le cadre de :

- la concertation approfondie et basée sur de nouveaux principes avec les comités de bassin, celle-ci devant se poursuivre d'ici fin 2006 ;
- la demande d'un premier cadrage financier des besoins de financement des interventions par la tutelle en vue du cadrage financier des 9^{èmes} programmes des agences qui doit intervenir à l'été 2006.

CONSIDERE INDISPENSABLE de bâtir un scénario de référence du 9^{ème} programme en retenant dans une première approche un niveau des prélèvements des redevances égal à la pression actuelle pour les redevables actuels,

A PROCEDE, après avoir pris en compte les observations issues de la concertation et en application des trois axes stratégiques retenus, à une première évaluation globale des besoins en autorisations de programme pour :

- les aides aux investissements ;
- les aides à l'exploitation ;
- les dépenses de soutien ;
- les dépenses de fonctionnement ;

sur la durée du 9^{ème} programme, telle que décrite dans le rapport de présentation.

EVALUE dans le cadre du scénario de référence le montant global des autorisations de programme à environ 2300 M d'euros (montant en euros valeur 2006, hors primes et hors ONEMA) ;

SOULIGNE que ce scénario de référence pourra être ajusté dans une proportion maximale de 10 %, en restant compatible avec l'encadrement financier des programmes des agences prévu par le projet de loi, du fait que :

- les évolutions potentielles de la loi sur l'eau seront à prendre en compte non seulement sur les redevances mais également sur le domaine d'intervention ;
- l'élaboration du SDAGE peut conduire soit en début soit en cours de programme à infléchir les interventions pour mieux répondre aux priorités du SDAGE ;
- des modalités d'aide sous forme d'avance non prévues dans le scénario de référence peuvent être nécessaires pour réaliser les objectifs de la DERU ;
- les moyens actuels de l'Agence en personnel risquent d'être insuffisants pour mettre en œuvre les priorités du 9^{ème} programme ;

FIXE un objectif cible de deux mois de dépenses pour le pilotage du fond de roulement sur la durée du 9^{ème} programme qui :

- est de nature à répondre aux besoins de financement des maîtres d'ouvrage ;
- fixe au strict besoin les prélèvements annuels sur les redevables ;
- s'apprécie dans un cadre pluriannuel ;

DECIDE de poursuivre la concertation avec les comités de bassin et avec la tutelle sur ces bases.

Pour extrait conforme
Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. PIALAT', written over a horizontal line.

Alain PIALAT

DELIBERATION N° 2006-4

**ACTIONS POUR LA SECHERESSE 2006 :
AIDES EXCEPTIONNELLES POUR LA SECURITE DE L'EAU POTABLE
ET CAMPAGNE DE COMMUNICATION**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2002-24 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2002 adoptant l'énoncé initial du 8^{ème} programme,

Vu la délibération n° 2004-53 du Conseil d'Administration du 9 décembre 2004 adoptant l'énoncé révisé du 8^{ème} programme,

Vu la délibération n° 2005-22 du Conseil d'Administration du 13 octobre 2005 donnant délégations au Directeur en matière de gestion du programme d'intervention,

Vu le courrier de Madame la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 20 janvier 2006,

Vu le rapport établi par le Directeur,

DECIDE

ARTICLE 1

Pour faire face à des situations de crise lors de la probable sécheresse 2006, une dotation spécifique de 1 million d'euros est réservée sur la ligne LCF 250 pour les aides aux travaux d'urgence pour la sécurisation provisoire de l'eau potable, afin de garantir un approvisionnement minimal. Les opérations correspondantes sont susceptibles d'être aidées à hauteur de 20% (subvention).

Délégation est donnée au Directeur pour prendre les décisions correspondantes, dans la limite de l'enveloppe de 1 million d'euros, avec compte rendu à la commission des aides.

ARTICLE 2

La participation de l'Agence aux campagnes de communication pour l'année 2006 s'élèvera à 230 400 €. Elle sera effectuée par voie de fonds de concours, les crédits étant affectés par transfert du compte 657.2 -subventions- sur le compte 657.3 -fonds de concours.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

DELIBERATION N° 2006-5

**MODALITES DE SOLDE DES AIDES A LA PROCEDURE
DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 1996-59 du Conseil d'Administration du 19 décembre 1996 adoptant le contrat départemental type pour le 7^{ème} programme,

Vu la délibération n° 2003-22 du Conseil d'Administration du 10 avril 2003 adoptant le contrat départemental type pour la période 2003-2004 du 8^{ème} programme,

Vu la délibération n° 2004-42 du Conseil d'Administration du 25 novembre 2004, adoptant le contrat départemental type pour la période 2005-2006 du 8^{ème} programme,

Vu la loi du 9 août 2004 codifiée relative à la santé publique et supprimant l'obligation de publier aux Hypothèques les servitudes afférentes aux périmètres de protection des captages,

Vu le rapport établi par le Directeur de l'Agence,

DECIDE

ARTICLE 1

L'inscription des servitudes afférentes aux périmètres de protection des captages aux Hypothèques n'est plus requise pour le solde des aides aux procédures de protection réglementaire.

Celui-ci est désormais conditionné à la fourniture de l'arrêté de DUP et à la production d'un certificat administratif attestant de la notification de la DUP à chaque propriétaire.

ARTICLE 2

Ces modalités se substituent aux dispositions financières particulières figurant dans les conventions d'aide en cours et sont applicables pour toute nouvelle convention.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT